

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 28 SEPTEMBRE 2023**

Le 28 septembre 2023 à 18h10,

Le Bureau communautaire de Caen la mer s'est réuni à huis clos en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

*Date de convocation : 21/09/23*

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Didier BOULEY, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Thierry SAINT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Michel LAFONT, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Serge RICCI, Madame Hélène BURGAT (dossiers n°22 à 53), Monsieur Richard MAURY (dossiers n°22 à 53).

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Christian CHAUVOIS à Monsieur Philippe MARS, Monsieur Patrick LEDOUX à Monsieur Marc LECERF, Madame Élisabeth HOLLER à Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN à Monsieur Patrick LECAPLAIN.

**EXCUSÉS** : Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Lionel MARIE, Madame Catherine AUBERT, Madame Hélène BURGAT (dossiers n°1 à 21), Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Richard MAURY (dossiers n°1 à 21), Monsieur Damien DE WINTER.

Le quorum a été constaté à l'ouverture de la séance et avant l'examen de chaque point de l'ordre du jour.

Le bureau communautaire nomme Monsieur Franck GUEGUENIAT secrétaire de séance.

- **COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**

## **N°B-2023-09-28/01 : DIRECTION DE LA CULTURE - AVENANT N°5 DIT "CONVENTION CONSTITUTIVE CONSOLIDÉE" DU GIP NORMANDIE IMPRESSIONNISTE**

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Normandie Impressionniste » conçoit, organise et coordonne des événements artistiques et culturels valorisant l'impressionnisme en région Normandie, notamment dans le cadre du festival Normandie impressionniste.

Cet évènement programmé en 2010, 2013, 2016 et 2020, est financé par ses membres fondateurs : la Région Normandie, la Métropole Rouen Normandie, les Départements de l'Eure et de la Seine Maritime, les villes de Rouen, du Havre et de Caen, les communautés urbaines Le Havre Seine Métropole et Caen la mer.

Les sites culturels de Caen la mer s'inscriront dans la 5e édition du festival programmée en 2024, en proposant de nouvelles expositions labellisées Normandie Impressionniste.

Les évènements culturels, ou sportifs, à fort rayonnement produisent toujours des impacts touristiques, plus ou moins importants. Cette nouvelle édition doit contribuer à attirer des visiteurs sur Caen la mer pour découvrir la programmation locale et permette ainsi le développement du potentiel touristique de Caen la mer.

L'Assemblée générale extraordinaire du GIP du 21 juin 2022 a adopté l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP. Suite à l'approbation de l'avenant par l'ensemble des membres et à sa signature par les exécutifs des membres fondateurs, le dossier de demande d'approbation a été transmis à la Préfecture le 5 janvier 2023. La préfecture de Seine Maritime a approuvé la convention constitutive consolidée par arrêté en date du 2 mai 2023, sous réserve de prescriptions de mise en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables au GIP, à mettre en œuvre dans les quatre mois à compter de la publication de l'arrêté.

L'avenant n°5 a pour objet la mise en œuvre des préconisations de l'arrêté du 2 mai 2023 et l'actualisation de l'annexe à l'avenant (liste détaillée des membres, montants des contributions et droit statutaires) suite au retrait des villes de Bernay et d'Arques la Bataille (acté lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2022) et de la ville de Condé en Normandie (acté lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2023).

Il est proposé d'adopter le projet de convention constitutive consolidée (avenant 5) avec les modifications suivantes :

### **1 – Modification des membres composant le GIP**

Modification du 1°) Adhésion et du 3°) Retrait de l'article 5 – Admission – Exclusion – Retrait, soit une modification des membres du GIP uniquement à la fin du cycle d'une édition.

Actualisation de l'annexe à la convention constitutive qui liste les membres fondateurs et adhérents, précise le montant de leur contribution et leurs droits statutaires.

### **2 – Mise à disposition d'agents publics**

Clarification de la rédaction de l'article 11 – Personnels, de la convention constitutive afin de rappeler que pour le personnel mis à disposition par une personne de droit public non-membre du groupement, le remboursement est obligatoire,

Actualisation des références réglementaires (Code général de la fonction publique).

### **3 – Direction du GIP**

Clarification des modalités de direction du GIP au regard de la rédaction des articles 22 - Attributions du Président du GIP et 29 - Le Directeur.

#### 4 – Contrôle par les juridictions financières

Suppression de l'article 17 - Contrôle par les juridictions financières, de la convention constitutive, cette stipulation étant régie par le pouvoir réglementaire et renumérotation des articles de la convention constitutive à la suite de la suppression de l'article 17.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Culture et sport » du 14 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°5 à la convention constitutive du GIP Normandie Impressionniste, joint en annexe.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **Unanimité**

#### **N°B-2023-09-28/02 : SECTEUR CENTRE - CAEN - VÉGÉTALISATION DE LA PLACE FOCH - BILAN DE LA CONCERTATION - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET**

La présente délibération vise à :

- Faire le bilan de la concertation menée pour l'aménagement de la place Foch.
- Acter les modalités de l'aménagement de la place au stade avant-projet.

#### **Nature de l'opération**

Conformément à la délibération du bureau communautaire du 24 février 2022, le projet de végétalisation de la place Foch doit permettre de renforcer les liens entre le centre-ville et la prairie via l'amélioration de l'attractivité de la place qui constitue une des entrées du centre reconstruit et dont l'aménagement actuel ne répond plus aux enjeux d'une telle situation.

Le projet poursuit des enjeux environnementaux forts tels que la végétalisation, la réduction des îlots de chaleur, la désimperméabilisation de l'espace public et doit notamment permettre un meilleur accueil des différentes cérémonies liées à la présence du monument aux morts. Une meilleure intégration des modes doux doit également faire partie du projet.

Par délibérations du conseil municipal de la Ville de Caen en date du 21 janvier 2022 et du bureau communautaire en date du 24 février 2022, la maîtrise d'ouvrage relative à l'éclairage et à la restauration du monument a été transférée à Caen la mer.

Les travaux d'aménagement de l'espace public sont prévus d'avril 2024 à janvier 2025.

## **Bilan de concertation**

Suite à la réalisation d'un diagnostic en marchant le 10 décembre 2022, le bureau communautaire du 19 janvier 2023 a délibéré sur les modalités de concertation relative au projet de végétalisation de la Place Foch conformément aux dispositions des articles L103-1 et L103-2 du Code de l'urbanisme.

La concertation s'est déroulée en deux temps :

1. Ateliers de travail en table ronde le 16 mai autour de 3 thématiques :

- Revêtements,
- Ambiance et biodiversité
- Mobiliers.

Il en est notamment ressorti les objectifs suivants :

- Prioriser les modes actifs de circulation (piétons, cyclistes) et les séparer des flux voiture
- Limiter les conflits d'usage entre cyclistes et piétons,
- Trouver un équilibre entre végétalisation foisonnante (lutte contre les îlots de chaleur) et une végétalisation trop classique (arbres en rideaux),
- Ne pas mettre de mobilier qui risque de générer des usages bruyants et gênants (bancs...)

2. Présentation de l'avant-projet (AVP) le 15 septembre 2023.

Les invitations à ces réunions ont été réalisées par affichage dans les halls d'immeubles.

## **Avant-Projet**

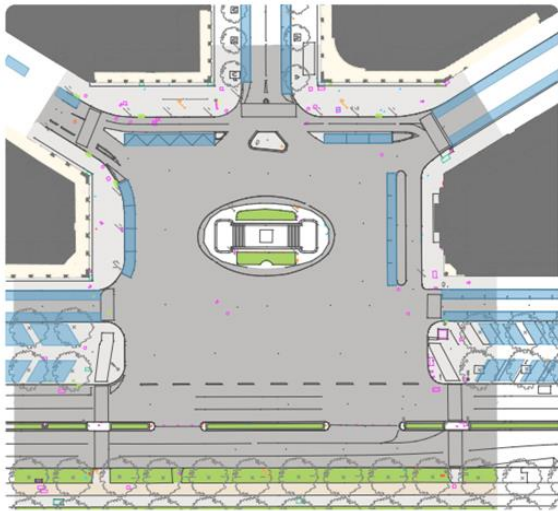
Suite à cette concertation le projet a été optimisé sans modifier les objectifs initiaux présentés en introduction.

Le projet a également été construit autour des contraintes fixes suivantes :

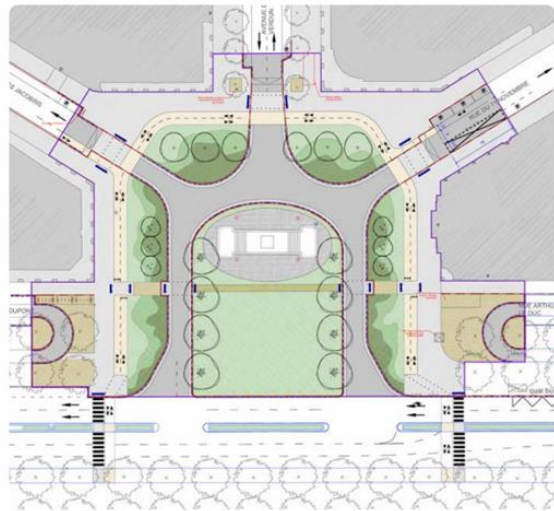
- Présence des murets anti-inondations sur le cours de Gaulle figeant la localisation des accès à la place.
- Tenue des cérémonies commémoratives nécessitant une surface minimum sans obstacles.
- Passage des bus et poids lourds nécessitant des rayons de giration importants.

Conformément au plan-masse joint, le projet propose de dégager deux grands espaces au sein de la place : un anneau urbain qui concentre les mobilités actives et un îlot central consacré au monument et aux cérémonies. L'anneau urbain permet une continuité logique avec les intersections qui débouchent sur la place, tout en offrant suffisamment d'espace pour avoir un recul visuel sur les façades architecturales.

## ORGANISATION ACTUELLE



## ORGANISATION PROJETÉE



La trame végétale est à la fois une continuité de la prairie (trame noire, perméabilité, îlot de fraîcheur) et un support visuel qui répond à l'aspect architectural de la place et prolonge le socle du monument. Elle se compose :

- d'une trame arborée qui accompagne et magnifie le monument, qui vient encadrer la place et apporte une ombre légère •
- d'une trame basse qui rythme les horizons visuels des piétons et cyclistes.

La surface végétale passe ainsi de 62m<sup>2</sup> à 2 230m<sup>2</sup> avec 20 nouveaux arbres.



Le projet prévoit également :

- Un éclairage mettant en valeur la colonne et sécurisant les déplacements tout en limitant la pollution lumineuse.
- Une réparation des fissures présentes sur le monument.
- L'infiltration partielle des eaux de pluie dans les espaces verts.

Enfin, la réduction de la surface dédiée à la circulation sur la place entraîne des modifications du plan de circulation du quartier :

- Transformation des contre-allées de stationnement en boucles ne débouchant plus sur la place mais se connectant aux rues Paul Toutain et Jean Romain.
- Réduction de 3 à 2 voies du Cours de Gaulle dans le sens Sud-Nord, du carrefour avec la Promenade de Sévigné jusqu'à la place Foch, et création de places de stationnement sur la voie libérée.
- Inversion du sens de circulation de la rue Paul Toutain avec sortie par la rue du 11 novembre et le giratoire de la Place du 36ème Régiment d'infanterie permettant une meilleure diffusion des flux vers l'ensemble de la ville.

Ces éléments serviront de base à la constitution du projet définitif (PRO) puis à la consultation destinée à choisir la ou les entreprises en charge des travaux

A ce stade, ces travaux sont estimés à 1 500 000 € H.T. (dont 192 000 € HT pour l'éclairage public et la restauration du monument aux morts pour lesquels la maîtrise d'ouvrage a été transférée par la Ville de Caen à la Communauté urbaine), soit 1 800 000 € T.T.C.

VU l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU la délibération du bureau communautaire du 19 janvier 2023 portant sur les modalités de concertation de la requalification de la place Foch,

VU le plan masse AVP annexé à la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Espace public : voirie, espaces verts et littoral » du 25 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le bilan de la concertation.

**APPROUVE** l'avant-projet de l'opération de végétalisation de la place Foch pour un montant de travaux estimé à 1 500 000 € H.T., soit 1 800 000 € T.T.C.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N°B-2023-09-28/03 : SECTEUR CANAL LITTORAL - OUISTREHAM - AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE LE LONG DES ROUTES DÉPARTEMENTALES 84A, 84 ET 514 - CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER**

Pour assurer la sécurité des usagers, la communauté urbaine Caen la mer a prévu de réaliser une piste cyclable le long des routes départementales 84A, 84 et 514 sur le territoire de la commune de Ouistreham.

Ces routes relevant de la compétence du Département, il est nécessaire d'établir une convention entre le conseil départemental du Calvados et la communauté urbaine Caen la mer aux fins d'autoriser la communauté urbaine à occuper le domaine public routier et ses dépendances pour réaliser les travaux de voirie envisagés et définir les modalités de réalisation, d'entretien et de financement de ceux-ci.

La communauté urbaine Caen la mer assure la totalité de la maîtrise d'ouvrage et a désigné le Bureau d'études TECAM comme maître d'œuvre de l'opération (études VRD de l'ensemble de l'opération et suivi des travaux).

Un extrait du programme de travaux sera adressé, pour validation, au Département (agence routière départementale de Caen) avant tout démarrage de travaux et comprendra au minimum :

- Le cahier des charges des clauses techniques particulières ;
- Les documents graphiques ;
- Le dossier d'exploitation.

La communauté urbaine Caen la mer devra respecter les prescriptions visées dans la convention.

L'occupation, par la communauté urbaine Caen la mer, du domaine public routier durant les travaux, lui sera consentie à titre gratuit et les aménagements réalisés seront de plein droit et gratuitement incorporés au domaine public départemental.

La présente convention entre en vigueur à la date la plus tardive de sa signature par les parties. Elle expirera à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le règlement de voirie départementale,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020, donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Espace public : voirie et espaces verts et littoral » du 25 septembre 2023,

CONSIDERANT que la gestion des routes départementales 84A, 84 et 512 relève de la compétence du Département du Calvados,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes de la convention, jointe en annexe à la présente délibération, entre le conseil départemental du Calvados et la communauté urbaine Caen la mer.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**N°B-2023-09-28/04 : SECTEURS CENTRE ET COLOMBELLES/CORMELLES-LE-ROYAL/MONDEVILLE - AMÉNAGEMENT DE LA RD675 AVENUE DE ROUEN ET RUE EMILE ZOLA SUR LES COMMUNES DE CAEN ET MONDEVILLE - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS VERS LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER**

Pour assurer la sécurité, la communauté urbaine Caen la mer souhaite aménager l'avenue de Rouen et la rue Emile Zola situées sur les communes de Caen et Mondeville.

Les travaux sont situés le long de la route départementale 675 relevant de la compétence du département du Calvados.

Afin d'optimiser les moyens techniques, humains et financiers, il a été décidé de recourir au transfert de maîtrise d'ouvrage et de désigner la communauté urbaine Caen la mer comme maître d'ouvrage des travaux à réaliser sur le domaine public routier départemental.

A cette fin, il est nécessaire d'établir une convention entre le Conseil Départemental du Calvados et la communauté urbaine Caen la mer pour autoriser la communauté urbaine à occuper le domaine public routier et ses dépendances, afin de réaliser ces travaux et de définir les modalités de réalisation, d'entretien et de financement de ceux-ci.

La communauté urbaine Caen la mer assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre (études de l'opération et suivi des travaux). Elle s'engage à réaliser les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la présente convention. A l'issue du délai, la convention deviendra caduque de plein droit.

La communauté urbaine devra soumettre au Département, pour approbation, un dossier d'exploitation faisant apparaître le phasage des travaux et les schémas de signalisation au minimum une semaine avant le début des travaux. Ces derniers ne pourront débuter sans son autorisation.

La communauté urbaine Caen la mer s'engage à s'assurer de la bonne exécution des marchés, à assurer le suivi des travaux, la réception des ouvrages et à procéder à la remise des ouvrages au Département.

Le montant des travaux est estimé à 533 500,00 euros TTC, dont 106 298,40 euros TTC pour la part Départementale selon l'estimatif annexé à la convention.

La part départementale comprend ainsi :

- Le rabotage de la chaussée
- Le transport et l'évacuation des produits de rabotage
- Le renforcement de la chaussée en grave-bitume
- La réfection de la couche de roulement de la route départementale 675

La Communauté urbaine Caen la mer procèdera au décompte et à la liquidation des sommes dues au(x) titulaire(x) des marchés de travaux qu'elle règlera directement.

La Communauté urbaine Caen la mer assurera un enregistrement de la part départementale en opération sous mandat (recettes) sans récupération de TVA ni intégration dans son patrimoine.

Elle adressera un titre de recettes au Département correspondant à la part départementale avec le décompte général et définitif des travaux.

Le Département versera alors en 2024 sur présentation des justificatifs à la communauté urbaine le financement correspondant à la part départementale des travaux réalisés sur la route départementale.

Au terme de ces travaux, le Département intégrera ces travaux dans son patrimoine.



Dans le cas où la part départementale des travaux s'avèrerait finalement supérieure au montant de l'estimatif susvisé, un avenant à la convention devra être conclu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2422-12 du code de la commande publique,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le règlement de voirie départementale,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020, donnant délégation au bureau,

Vu l'avis de la commission « Espace public : voirie et espaces verts et littoral » du 25 septembre 2023.

CONSIDERANT que la gestion de la route départementale 675 relève de la compétence du Département du Calvados,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Département du Calvados relative à la réalisation de travaux sur le territoire des communes de Caen et de Mondeville, ci-annexée.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**N°B-2023-09-28/05 : SECTEUR PLAINE MER - MATHIEU - AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE RUE DU 7 JUIN 1944 - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS VERS LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER**

Pour assurer la sécurité, la communauté urbaine Caen la mer souhaite aménager un plateau surélevé et des ralentisseurs sur le territoire de la commune de Mathieu.

Les travaux sont situés sur la route départementale 220 relevant de la compétence du Département du Calvados. Afin d'optimiser les moyens techniques, humains et financiers, il a été décidé de recourir au transfert de maîtrise d'ouvrage et de désigner la communauté urbaine Caen la mer comme maître d'ouvrage des travaux à réaliser sur le domaine public routier départemental.

A cette fin, il est nécessaire d'établir une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le département du Calvados et la communauté urbaine Caen la mer, afin de déterminer les modalités d'organisation, de réalisation et de financement des travaux à réaliser sur le domaine public départemental. La convention est annexée à la présente délibération.

La maîtrise d'œuvre de l'opération (études de l'opération et suivi des travaux) est confiée au bureau d'études TECAM.

La communauté urbaine s'engage à réaliser les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la présente convention. A l'issue du délai, la convention deviendra caduque de plein droit.

La communauté urbaine devra soumettre au Département, pour approbation, un dossier d'exploitation faisant apparaître le phasage des travaux et les schémas de signalisation au minimum une semaine avant le début des travaux. Ces derniers ne pourront débuter sans son autorisation.

La communauté urbaine Caen la mer s'engage à s'assurer de la bonne exécution des marchés, à assurer le suivi des travaux, la réception des ouvrages et à procéder à la remise des ouvrages au Département.

Le montant des travaux est estimé à 404 695,56 euros TTC, dont 50 304 euros TTC pour la part départementale selon l'estimatif annexé à la convention.

La part départementale comprend ainsi :

- Le rabotage de la chaussée
- Le transport et l'évacuation des produits de rabotage
- Les purges de chaussée
- La réfection de la couche de roulement de la route départementale 220
- La signalisation de la porte d'entrée d'agglomération type CD14 (hors marché).

La communauté urbaine Caen la mer procèdera au décompte et à la liquidation des sommes dues au(x) titulaire(s) des marchés de travaux qu'elle règlera directement.

La communauté urbaine Caen la mer assurera un enregistrement de la part départementale en opération sous mandat (recettes) sans récupération de TVA ni intégration dans son patrimoine.

Elle adressera un titre de recettes au Département correspondant à la part départementale avec le décompte général et définitif des travaux.

Le Département versera alors en 2024 sur présentation des justificatifs à la communauté urbaine le financement correspondant à la part départementale des travaux réalisés sur la route départementale.

Au terme de ces travaux, le Département intégrera ces travaux dans son patrimoine.

Dans le cas où la part départementale des travaux s'avèrerait finalement supérieure au montant de l'estimatif susvisé, un avenant à la convention devra être conclu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2422-12 du Code de la commande publique,

VU le code de la voirie routière,

VU le règlement de voirie départemental,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020, donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Espace public : voirie et espaces verts et littoral » du 25 septembre

2023,

CONSIDERANT que la gestion de la route départementale 220 relève de la compétence du Département du Calvados,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Département du Calvados relative à la réalisation d'un plateau surélevé et des ralentisseurs sur le territoire de la commune de Mathieu, ci-annexée.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N°B-2023-09-28/06 : SECTEUR ROTS-THAON - AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN D'UNE VOIE VERTE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER ET LA COMMUNE DE ROTS**

La communauté urbaine Caen la mer a adopté un schéma cyclable communautaire par délibération du 19 décembre 2019. A cet effet, elle a défini des itinéraires et envisage d'aménager des voies vertes, qui empruntent des chemins ruraux relevant du domaine privé des communes concernées.

La communauté urbaine Caen la mer souhaite ainsi aménager une voie verte chemin n°21 dit rue Verte sur la commune de Rots, en utilisant le procédé de traitement du sol en place et l'apport de liant hydraulique routier.

Il convient alors d'établir une convention entre Caen la mer, maître d'ouvrage de cette voie verte, et la commune de Rots afin de fixer les conditions d'intervention de la communauté urbaine pour effectuer les travaux de voirie et d'implantation de signalétique sur le domaine privé des communes.

La communauté urbaine Caen la mer s'engage à réaliser l'ensemble des aménagements permettant la réalisation de l'itinéraire envisagé et à contribuer à l'entretien de l'ensemble de la signalisation verticale liée à cet itinéraire.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et se renouvelle ensuite chaque année par tacite reconduction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019 portant adoption du schéma cyclable communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020, donnant délégation au bureau,

VU la délibération du conseil municipal du 6 mars 2023 autorisant le Maire de Rots à signer la

convention définissant l'aménagement et l'entretien d'une voie verte chemin n°21 dit rue Verte,

VU l'avis de la commission « Espace public : voirie et espaces verts et littoral » du 25 septembre 2023,

CONSIDERANT que ces travaux relèvent de la compétence de la communauté urbaine Caen la mer,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes de la convention entre la communauté urbaine Caen la mer et la commune de Rots, jointe en annexe de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N°B-2023-09-28/07 : SECTEUR CENTRE - CAEN - REQUALIFICATION DE LA RUE DU GÉNÉRAL MOULIN - EFFACEMENT DES RÉSEAUX - ADOPTION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

L'opération de requalification de la rue du Général Moulin à Caen consiste à :

- Rénover les réseaux d'eaux potables/usées
- Effacer les réseaux aériens
- Rénover partiellement le réseau d'eaux pluviales
- Réaménager les espaces publics de la rue de façade à façade

Selon l'étude réalisée par le SDEC Energie le coût de l'effacement des réseaux entre la rue de Beaulieu et la rue du Pot d'Etain s'élève à 195 600 € TTC, dont 88 200 € de participation de Caen la mer selon le tableau ci-dessous.

Désignation	Coût HT	Coût TTC	Participation Caen la mer	Budget Ville de Caen	Participation SDEC et autres
Part distribution électrique TVA récupérée par SDEC	103 000 €	123 600 €	64 200 €	0 €	59 400 €
Part télécom TVA non récupérée par le SDEC	25 000 €	30 000 €	24 000 €	0 €	6 000 €
Part éclairage public TVA avancée par la commune	35 000 €	42 000 €	0 €	37 650 €	4 350 €
Total	163 000 €	195 600 €	88 200 €	37 650 €	69 750 €

Les travaux étant programmés en 2023, le montant sera engagé sur la présente année sur les crédits du secteur Centre.

Il est précisé que l'éclairage public de la commune de Caen n'est pas déclaré d'intérêt communautaire, il appartient à la commune de délibérer sur le projet concerné pour cette compétence « éclairage public » et d'inscrire les crédits nécessaires dans le cadre du budget communal.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau communautaire,

VU l'avis de la commission « Espace public : voirie, espaces verts et littoral » du 25 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**VALIDE** l'étude financière du SDEC ENERGIE référencée 22AME0011 relative aux effacements de réseaux dans le cadre de l'opération de requalification de la rue du Général Moulin à Caen.

**DECIDE** de participer au financement de cette opération à hauteur de 88 200 € TTC € et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire en section d'investissement par un fonds de concours payable en une seule fois à la réception des travaux, sachant que la somme versée ne donnera pas lieu à la récupération de la TVA.

**S'ENGAGE** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Communauté urbaine Caen la mer dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT de l'opération hors éclairage, soit la somme de 3 840 € HT.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N°B-2023-09-28/08 : SECTEUR CENTRE - CAEN - RUE PORTE MILLET - CONVENTION ENTRE CAEN LA MER ET ORANGE RELATIVE À LA MISE EN SOUTERRAIN DES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE ÉTABLIS SUR APPUIS ORANGE**

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux aériens existants appartenant à Orange situés Rue porte Millet à Caen, il est nécessaire d'établir une convention entre Orange et la communauté urbaine Caen la mer pour fixer les conditions techniques et financières de réalisation de ces travaux.

Les travaux de dissimulation envisagés portent sur le réseau de communications électroniques : lignes de réseaux et lignes terminales de communications électroniques.

L'opportunité des chantiers à effectuer est du seul ressort de la communauté urbaine Caen la mer.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et restera en vigueur tant que le

droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait, sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature.

Les installations de communications électroniques réalisées en remplacement des installations aériennes demeurent la propriété d'Orange qui, à ce titre, en assume l'exploitation et la maintenance.

La communauté urbaine Caen la mer prend à sa charge la totalité du financement des opérations nécessaires à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques.

Après la réalisation des travaux, Orange adressera à Caen la mer un mémoire de dépenses hors taxes correspondant à l'ensemble des travaux et des études liées à ce chantier, estimées à 3 310,72 euros HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des postes et communications électroniques,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Espace public : voirie, espaces verts et littoral » du 25 septembre 2023,

CONSIDERANT que les travaux de mise en souterrain des équipements de communication électronique situés Rue porte Millet à Caen sont nécessaires,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré

**APPROUVE** les termes de la convention, jointe en annexe, entre Orange et la communauté urbaine Caen la mer,

**DIT** que les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques aériens, Rue porte millet à Caen, seront pris en charge par la Communauté urbaine Caen la mer,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**N°B-2023-09-28/09 : SECTEUR ROTS - THAON - ROTS - CHEMIN CROIX VAUTIER - CONVENTION ENTRE CAEN LA MER ET ORANGE RELATIVE À LA MISE EN SOUTERRAIN DES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE ÉTABLIS SUR APPUIS ORANGE**

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux aériens existants appartenant à Orange situés 3B Chemin Croix Vautier à Rots, il est nécessaire d'établir une convention entre Orange et la Communauté urbaine Caen la mer pour fixer les conditions techniques et financières de réalisation de ces travaux.

Les travaux de dissimulation envisagés portent sur le réseau de communications électroniques : lignes de réseaux et lignes terminales de communications électroniques.

L'opportunité des chantiers à effectuer est du seul ressort de la communauté urbaine Caen la mer.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et restera en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait, sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature.

Les installations de communications électroniques réalisées en remplacement des installations aériennes demeurent la propriété d'Orange qui, à ce titre, en assume l'exploitation et la maintenance.

La communauté urbaine Caen la mer prend à sa charge la totalité du financement des opérations nécessaires à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques.

Après la réalisation des travaux, Orange adressera à Caen la mer un mémoire de dépenses hors taxes correspondant à l'ensemble des travaux et des études liées à ce chantier, estimées à 1 900,52 euros HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des postes et communications électroniques,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Espace public : voirie, espaces verts et littoral » du 25 septembre 2023,

CONSIDERANT que les travaux de mise en souterrain des équipements de communication électronique situés 3B Chemin Croix Vautier à Rots sont nécessaires,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré

**APPROUVE** les termes de la convention jointe entre Orange et la communauté urbaine Caen la mer.

**DIT** que les travaux d'enfouissement des réseaux de communication électronique aériens, 3B chemin Croix Vautier à Rots, seront pris en charge par la Communauté urbaine Caen la mer.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette

procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## Unanimité

### **N°B-2023-09-28/10 : SECTEUR CANAL LITTORAL - OUISTREHAM - REQUALIFICATION DU QUARTIER DES CHARMETTES - ETUDE DÉFINITIVE D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX - ADOPTION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

L'opération de requalification du quartier des Charmettes sur la commune de Ouistreham consiste à :

- Rénover les réseaux d'eaux potables/usées (travaux terminés en 2022), les réseaux de gaz (travaux terminés en mai 2023),
- Effacer les réseaux électriques aériens (démarrage des travaux à l'automne 2023),
- Rénover le réseau d'eaux pluviales à compter de février 2024,
- Puis réaménager les espaces publics du quartier, en terminant par la pose du nouvel éclairage public.

L'étude financière définitive pour l'effacement des réseaux, référencée 19AME0128, a été établie par le SDEC Energie, pour un montant de 572 597,20 € HT, soit 686 636,64 € TTC.

La contribution de la communauté urbaine Caen la mer s'élève à 266 630,51 €, la participation du SDEC s'élève à 326 562,98 €.

Désignation	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC	Participation de la CU	Participation SDEC	Participation Ville de OUISTREHAM
Part Distribution électrique	327 503,38	393 004,06	196 502,03	196 502,03	0
Part Telecom	97 400,67	116 880,80	70 128,48	46 752,32	0
Eclairage public	147 293,15	176 751,78	0	83 308,63	93 443,15 €
<b>Total</b>	<b>572 197,20</b>	<b>686 636,64</b>	<b>266 630,51</b>	<b>326 562,98</b>	<b>93 443,15 €</b>

Les travaux étant programmés de septembre 2023 à mai 2024, le montant sera engagé sur les crédits d'investissement du secteur Canal Littoral.

Il est précisé que l'éclairage public de la commune de Ouistreham n'est pas déclaré d'intérêt communautaire, il appartient à la commune de délibérer sur le projet concerné pour cette compétence « éclairage public » et d'inscrire les crédits nécessaires dans le cadre du budget communal.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau communautaire,



VU l'avis de la commission « Espace public : voirie, espaces verts et littoral » du 25 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**VALIDE** l'étude financière du SDEC ENERGIE référencée 19AME0128 relatif aux effacements de réseaux dans le cadre de l'opération de requalification du quartier des Charmettes à Ouistreham.

**DECIDE** de participer au financement de cette opération à hauteur de 266 630,51 € et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire en section d'investissement par un fond de concours payable en une seule fois à la réception des travaux, sachant que la somme versée ne donnera pas lieu à la récupération de la TVA.

**S'ENGAGE** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Communauté urbaine Caen la mer dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT de l'opération (424 904,05 € pour la part Communauté Urbaine), soit la somme de 12 747,12 €.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N°B-2023-09-28/11 : SECTEUR EST - TROARN - RUE PASTEUR - ETUDE DÉFINITIVE D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX**

Le SDEC Energie a été sollicité pour effacer les réseaux aériens sur la rue Pasteur située à Troarn dans le cadre d'un projet de réfection de voirie.

Selon l'étude définitive menée par le SDEC Energie, le coût du projet de cet effacement coordonné des réseaux s'élève à 122 289,07 euros TTC.

La partie éclairage public sera financée par la commune de Troarn et les parties télécommunication et distribution électrique par la communauté urbaine Caen la mer. En effet, l'éclairage public de la commune de Troarn n'étant pas déclaré d'intérêt communautaire, il appartient à la commune de délibérer sur le projet concerné pour cette compétence « éclairage public » et d'inscrire les crédits nécessaires dans le cadre de son budget communal.

Il convient de valider l'étude définitive et d'autoriser la participation de la Communauté urbaine pour l'effacement des réseaux de télécommunication et distribution électrique sur l'enveloppe du secteur Est, pour un montant de 47 646,42 euros, après déduction de la participation financière du SDEC Energie, d'Orange et de la TVA, conformément au tableau ci-dessous :

Désignation	Coût de l'opération TTC	Coût de l'opération HT	Participation de la CU	Participation commune	Montant total des aides
Distribution électrique	76 170,40 €	63 475,33 €	30 805,43 €	0,00 €	45 364,97 € (SDEC Energie)
Eclairage public	25 067,44 €	20 889,53 €	0,00 €	16 711,62 €	8 355,82 € (SDEC Energie)
Télécommunication	21 051,24 €	17 542,70 €	16 840,99 €	0,00 €	4 210,25 € (SDEC Energie et Orange pour les travaux de câblage)
<b>TOTAL</b>	<b>122 289,08 €</b>	<b>101 907,56 €</b>	<b>47 646,42 €</b>	<b>16 711,62 €</b>	<b>57 931,04 €</b>

Les travaux étant programmés en 2023, le montant sera engagé sur le budget et l'enveloppe de secteur de l'année correspondante.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Espace Public : voirie, espaces verts et littoral » du 25 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DONNE** un avis favorable à l'étude définitive présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement des réseaux de télécommunication et distribution électrique situé rue Pasteur à Troarn.

**PREND** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau, et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.

**DÉCIDE** de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de 47 646,42 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

**S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la Communauté Urbaine de Caen la mer.

**S'ENGAGE** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Communauté Urbaine de Caen la mer dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT du montant des travaux de télécommunication et distribution électrique, soit la somme de 2 430,54 euros.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut

être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### Unanimité

#### **N°B-2023-09-28/12 : SECTEUR EST - TROARN - RUE DES ACACIAS - ETUDE DÉFINITIVE D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX**

Le SDEC Energie a été sollicité pour effacer les réseaux aériens sur la rue des Acacias située à Troarn dans le cadre d'un projet de réfection de voirie.

Selon l'étude définitive menée par le SDEC Energie, le coût du projet de cet effacement coordonné des réseaux s'élève à 156 191,86 euros TTC.

La partie éclairage public sera financée par la commune de Troarn et les parties télécommunication et distribution électrique par la communauté urbaine Caen la mer. En effet, l'éclairage public de la commune de Troarn n'étant pas déclaré d'intérêt communautaire, il appartient à la commune de délibérer sur le projet concerné pour cette compétence « éclairage public » et d'inscrire les crédits nécessaires dans le cadre de son budget communal.

Il convient de valider l'étude définitive et d'autoriser la participation de la communauté urbaine pour l'effacement des réseaux de télécommunication et distribution électrique sur l'enveloppe du secteur Est, pour un montant de 58 809,58 euros, après déduction de la participation financière du SDEC Energie, d'Orange et de la TVA, conformément au tableau ci-dessous :

Désignation	Coût de l'opération TTC	Coût de l'opération HT	Participation de la CU	Participation commune	Montant total des aides
Distribution électrique	83 335,03 €	69 445,86 €	33 582,23 €	0,00 €	49 752,79 € (SDEC Energie)
Eclairage public	41 322,64 €	34 435,53 €	0,00 €	27 775,53 €	13 547,11 € (SDEC Energie)
Télécommunication	31 534,19 €	26 278,49 €	25 227,35 €	0,00 €	6 306,84 € (SDEC Energie et Orange pour les travaux de câblage)
<b>TOTAL</b>	<b>156 191,86 €</b>	<b>130 159,88 €</b>	<b>58 809,58 €</b>	<b>27 775,53 €</b>	<b>69 606,74 €</b>

Les travaux étant programmés en 2023, le montant sera engagé sur le budget et l'enveloppe de secteur de l'année correspondante.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Espace public : voirie, espaces verts et littoral » du 25 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DONNE** un avis favorable à l'étude définitive présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement des réseaux de télécommunication et distribution électrique rue des Acacias à Troarn.

**PREND** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau, et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.

**DÉCIDE** de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de 58 809,58 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

**S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la communauté urbaine de Caen la mer.

**S'ENGAGE** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Communauté Urbaine de Caen la mer dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT du montant des travaux de télécommunication et distribution électrique, soit la somme de 2 871,73 euros.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N°B-2023-09-28/13 : SECTEUR ODON - ETERVILLE - IMPASSE DE LA COUTURE - ETUDE DÉFINITIVE D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX**

Le SDEC Energie a été sollicité pour effacer les réseaux aériens sur l'impasse de la Couture située à Eterville dans le cadre d'un projet de réfection de voirie.

Selon l'étude définitive menée par le SDEC Energie, le coût du projet de cet effacement coordonné des réseaux s'élève à 24 412,54 euros TTC.

La partie éclairage public sera financée par la commune d'Eterville et les parties télécommunication et distribution électrique par la communauté urbaine Caen la mer. En effet, l'éclairage public de la commune d'Eterville n'étant pas déclaré d'intérêt communautaire, il appartient à la commune de délibérer sur le projet concerné pour cette compétence « éclairage public » et d'inscrire les crédits nécessaires dans le cadre de son budget communal.

Il convient de valider l'étude définitive et d'autoriser la participation de la Communauté urbaine pour l'effacement des réseaux de télécommunication et distribution électrique sur l'enveloppe du secteur Odon, pour un montant de 7 674,85 euros, après déduction de la participation financière du SDEC Energie, d'Orange et de la TVA, conformément au tableau ci-dessous :

Désignation	Coût de l'opération TTC	Coût de l'opération HT	Participation de la CU	Participation commune	Montant total des aides
Distribution électrique	17 374,24 €	14 478,53 €	7 239,27 €	0,00 €	10 134,97 € (SDEC Energie)
Eclairage public	6 167,14 €	5 139,28 €	0,00 €	2 569,64 €	3 597,50 € (SDEC Energie)
Télécommunication	871,16 €	725,97 €	435,58 €	0,00 €	435,58 € (SDEC Energie et Orange pour les travaux de câblage)
<b>TOTAL</b>	<b>24 412,54 €</b>	<b>20 343,78 €</b>	<b>7 674,85 €</b>	<b>2 569,64 €</b>	<b>14 168,05 €</b>

Les travaux étant programmés en 2023, le montant sera engagé sur le budget et l'enveloppe de secteur de l'année correspondante.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Espace Public : voirie, espaces verts et littoral » du 25 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DONNE** un avis favorable à l'étude définitive présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement des réseaux de télécommunication et distribution électrique situé impasse de la Couture à Eterville.

**PREND** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau, et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.

**DÉCIDE** de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de 7 674,85 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

**S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la Communauté urbaine de Caen la mer.

**S'ENGAGE** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Communauté Urbaine de Caen la mer dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT du montant des travaux de télécommunication et distribution électrique, soit la somme de 456,14 euros.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**N°B-2023-09-28/14 : SECTEUR ODON - ETERVILLE - RUE DU CHÂTEAU - ETUDE DÉFINITIVE D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX**

Le SDEC Energie a été sollicité pour effacer les réseaux aériens sur la rue du Château située à Eterville dans le cadre d'un projet de réfection de voirie.

Selon l'étude définitive menée par le SDEC Energie, le coût du projet de cet effacement coordonné des réseaux s'élève à 51 286,63 euros TTC.

La partie éclairage public sera financée par la commune d'Eterville et les parties télécommunication et distribution électrique par la communauté urbaine Caen la mer. En effet, l'éclairage public de la commune d'Eterville n'étant pas déclaré d'intérêt communautaire, il appartient à la commune de délibérer sur le projet concerné pour cette compétence « éclairage public » et d'inscrire les crédits nécessaires dans le cadre de son budget communal.

Il convient de valider l'étude définitive et d'autoriser la participation de la communauté urbaine pour l'effacement des réseaux de télécommunication et distribution électrique sur l'enveloppe du secteur Odon, pour un montant de 3 407,20 euros, après déduction de la participation financière du SDEC Energie, d'Orange et de la TVA, conformément au tableau ci-dessous :

Désignation	Coût de l'opération TTC	Coût de l'opération HT	Participation de la CU	Participation commune	Montant total des aides
Distribution électrique	34 130,84 €	28 442,37 €	0,00 €	0,00 €	34 130,84 € (SDEC Energie)
Eclairage public	10 341,38 €	8 617,82 €	0,00 €	4 308,91 €	6 032,47 € (SDEC Energie)
Télécommunication	6 814,40 €	5 678,67 €	3 407,20 €	0,00 €	3 407,20 € (SDEC Energie et Orange pour les travaux de câblage)
<b>TOTAL</b>	<b>51 286,62 €</b>	<b>42 738,86 €</b>	<b>3 407,20 €</b>	<b>4 308,91 €</b>	<b>43 570,51 €</b>

Les travaux étant programmés en 2023, le montant sera engagé sur le budget et l'enveloppe de secteur de l'année correspondante.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Espace Public : voirie, espaces verts et littoral » du 25 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DONNE** un avis favorable à l'étude définitive présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement des réseaux de télécommunication et distribution électrique rue du Château à Eterville.

**PREND** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau, et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.

**DÉCIDE** de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de 3 407,20 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

**S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la Communauté Urbaine de Caen la mer.

**S'ENGAGE** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Communauté Urbaine de Caen la mer dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT du montant des travaux de télécommunication et distribution électrique, soit la somme de 170,36 euros.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N°B-2023-09-28/15 : SECTEUR OUEST - LE FRESNE CAMILLY - RUE DES COMPAGNONS ET RUE DES FOUGÈRES - ETUDE DÉFINITIVE D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX**

Le SDEC Energie a été sollicité pour effacer l'ensemble des réseaux aériens situés rue des Compagnons et rue des Fougères sur la commune du Fresne Camilly dans le cadre d'un projet de réfection de voirie.

Selon l'étude définitive menée par le SDEC Energie, le coût de ce projet d'effacement coordonné des réseaux s'élève à 92 663,59 euros TTC.

Il convient de valider l'étude définitive et d'autoriser la participation de la communauté urbaine pour l'effacement de réseaux d'éclairage public, de télécommunication et distribution électrique sur l'enveloppe du secteur ouest, pour un montant de 39 464,33 euros, après déduction de la participation financière du SDEC Energie, d'Orange et de la TVA, conformément au tableau ci-dessous :

Désignation	Coût de l'opération TTC	Coût de l'opération HT	Participation de la CU	Montant total des aides
Distribution électrique	61 487,30 €	51 239,42 €	25 619,71 €	35 867,59 € (SDEC Energie)
Eclairage public	20 922,24 €	17 435,20 €	8 717,60 €	12 204,64 € (SDEC Energie)
Télécommunication	10 254,05 €	8 545,04 €	5 127,02 €	5 127,02 € (SDEC Energie et Orange pour les travaux de câblage)
<b>TOTAL</b>	<b>92 663,59 €</b>	<b>77 219,66 €</b>	<b>39 464,33 €</b>	<b>53 199,26 €</b>

Les travaux étant programmés en 2023, le montant sera engagé sur le budget et l'enveloppe de secteur de l'année correspondante.

VU les délibérations du conseil communautaire du 17 janvier 2017 et du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de certaines compétences de la Communauté urbaine Caen la mer,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Espace Public : voirie, espaces verts et littoral » du 25 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DONNE** un avis favorable à l'étude définitive présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement des réseaux d'éclairage public, de télécommunication et distribution électrique rue des Compagnons et rue des Fougères sur la commune du Fresne-Camilly.

**PREND** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.

**DÉCIDE** de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de 39 464,33 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

**S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la communauté urbaine de Caen la mer.

**S'ENGAGE** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Communauté Urbaine de Caen la mer dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT du montant des travaux de télécommunication et distribution électrique, soit la somme de 2 316,59 euros.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### Unanimité

#### **N°B-2023-09-28/16 : SECTEUR OUEST - THUE ET MUE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BROUAY - RUE DES CALLOUETS - ETUDE DÉFINITIVE D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX**

Le SDEC Energie a été sollicité pour effacer l'ensemble des réseaux aériens situés rue des Callouets sur la commune déléguée de Brouay (commune nouvelle de Thue et Mue) dans le cadre d'un projet de réfection de voirie.

Selon l'étude définitive menée par le SDEC Energie, le coût de ce projet d'effacement coordonné des réseaux s'élève à 70 700,23 euros TTC.

Il convient de valider l'étude définitive et d'autoriser la participation de la communauté urbaine pour l'effacement des réseaux d'éclairage public, de télécommunication et distribution électrique sur l'enveloppe du secteur Ouest, pour un montant de 38 331,87 euros, après déduction de la participation financière du SDEC Energie, d'Orange et de la TVA, conformément au tableau ci-dessous :

Désignation	Coût de l'opération TTC	Coût de l'opération HT	Participation de la CU	Montant total des aides
Distribution électrique	37 665,47 €	31 387,89 €	20 402,13 €	17 263,34 € (SDEC Energie)
Eclairage public	21 543,13 €	17 952,61 €	11 705,11 €	9 838,02 € (SDEC Energie)
Télécommunication	11 491,63 €	9 576,36 €	6 224,63 €	5 267,00 € (SDEC Energie et Orange pour les travaux de câblage)
<b>TOTAL</b>	<b>70 700,23 €</b>	<b>58 916,86 €</b>	<b>38 331,87 €</b>	<b>32 368,36 €</b>

Les travaux étant programmés en 2023, le montant sera engagé sur le budget et l'enveloppe de secteur de l'année correspondante.

VU les délibérations du conseil communautaire du 17 janvier 2017 et du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de certaines compétences de la Communauté urbaine Caen la mer,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Espace Public : voirie, espaces verts et littoral » du 25 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DONNE** un avis favorable à l'étude définitive présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement des réseaux d'éclairage public, de télécommunication et distribution électrique rue des Callouets sur la commune déléguée de Brouay (commune nouvelle de Thue et Mue).

**PREND** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.

**DÉCIDE** de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de 38 331,87 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

**S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la communauté urbaine de Caen la mer.

**S'ENGAGE** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Communauté Urbaine de Caen la mer dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT du montant des travaux de télécommunication et distribution électrique, soit la somme de 1 767,51 euros.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N°B-2023-09-28/17 : SECTEUR ODON - VERSON - EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE RUE DE LA CROIX BEAUJARD**

La communauté urbaine Caen la mer envisage une extension d'éclairage sur la rue de la Croix Beaujard à Verson.

Le coût de ce projet comprenant la pose de lampadaires est estimé à 47 745,50 euros TTC, la communauté urbaine devant participer financièrement à hauteur de 29 840,94 euros, déduction faite de la part assurée par le SDEC ENERGIE.

Désignation	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC	Participation de la CU	Montant de l'aide du SDEC ENERGIE et TVA
Verson - extension éclairage rue de la Croix Beaujard	39 787,92 €	47 745,50 €	29 840,94 €	17 904,56 €

Les travaux étant programmés en 2023, le montant sera engagé sur le budget et l'enveloppe de secteur de l'année correspondante.

VU les délibérations du conseil communautaire du 17 janvier 2017 et du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de certaines compétences de la communauté urbaine Caen la mer,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Espace Public : voirie, espaces verts et littoral » du 25 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DONNE** un avis favorable au devis présenté par le SDEC Energie le 10 février 2023 dans le cadre de l'extension d'éclairage rue de la Croix Beaujard sur la commune de Verson.

**PREND** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.

**DÉCIDE** de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de 29 840,94 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

**S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la communauté urbaine de Caen la mer.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N°B-2023-09-28/18 : SECTEUR PLAINE SUD - CASTINE EN PLAINE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE ROCQUANCOURT - RENOUELEMENT DES FOYERS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE PLUS DE 30 ANS**

La communauté urbaine Caen la mer envisage de renouveler les foyers d'éclairage public âgés de plus de 30 ans sur la commune déléguée de Rocquancourt à Castine en Plaine.

Le coût de ce projet comprenant le renouvellement de 32 foyers est estimé à 23 683,09 euros TTC, la Communauté urbaine devant participer à hauteur de 7 894,36 euros, déduction faite de la part de financement apportée par le SDEC ENERGIE.

Désignation	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC	Participation de la CU	Montant de l'aide du SDEC ENERGIE et TVA
Renouvellement de 32 foyers de plus de 30 ans à Rocquancourt	19 735,91 €	23 683,09 €	7 894,36 €	15 788,73 €

Les travaux étant programmés en 2023, le montant sera engagé sur le budget et l'enveloppe de secteur de l'année correspondante.

VU les délibérations du conseil communautaire du 17 janvier 2017 et du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de certaines compétences de la Communauté urbaine Caen

la mer,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Espace Public : voirie, espaces verts et littoral » du 25 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DONNE** un avis favorable au devis présenté par le SDEC Energie le 21 avril 2023 dans le cadre du renouvellement des foyers de plus de 30 ans sur la commune déléguée de Rocquancourt à Castine en Plaine.

**PREND** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.

**DÉCIDE** de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de 7 894,36 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

**S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la communauté urbaine de Caen la mer.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'acte d'engagement ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N°B-2023-09-28/19 : SECTEUR PLAINE SUD - GRENTHEVILLE - RENOUELEMENT DES PROJECTEURS DU TERRAIN DE FOOTBALL EN LED**

La communauté urbaine Caen la mer envisage le renouvellement des projecteurs du terrain de football de Grentheville.

Le coût de ce projet comprend le regroupement des armoires 096 et 099, le renouvellement des 8 projecteurs du terrain de foot et les 4 projecteurs du court de tennis et est estimé à 36 192,12 euros TTC. La Communauté urbaine doit participer financièrement à hauteur de 21 112,07 euros, déduction faite de la part apportée par le SDEC ENERGIE.

Désignation	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC	Participation de la CU	Montant de l'aide du SDEC ENERGIE et TVA
Renouvellement des projecteurs du stade de Grentheville	30 160,10 €	36 192,12 €	21 112,07 €	15 080,05 €

Les travaux étant programmés en 2023, le montant sera engagé sur le budget et l'enveloppe de secteur de l'année correspondante.

VU les délibérations du conseil communautaire du 17 janvier 2017 et du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de certaines compétences de la Communauté urbaine Caen la mer,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Espace Public : voirie, espaces verts et littoral » du 25 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DONNE** un avis favorable au devis présenté par le SDEC Energie le 28 avril 2023 dans le cadre du renouvellement des projecteurs du stade de Grentheville.

**PREND** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.

**DÉCIDE** de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de 21 112,07 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

**S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la communauté Urbaine de Caen la mer.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'acte d'engagement ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**N°B-2023-09-28/20 : SECTEUR PLAINE SUD - LE CASTELET - GARCELLES-SECQUEVILLE - RUE DU STADE - FOURNITURE ET POSE DE LA COMMANDE DE L'ÉCLAIRAGE DU STADE DANS LE NOUVEAU VESTIAIRE**

La communauté urbaine Caen la mer envisage la fourniture et la pose d'une commande pour l'éclairage du stade dans le nouveau vestiaire situé rue du Stade sur la commune déléguée de Garcelles-Secqueville au Castelet.

Le coût de ce projet comprenant la pose d'une armoire ainsi que la commande à l'intérieur du vestiaire est estimé à 27 828,80 euros TTC, la Communauté urbaine doit participer financièrement à hauteur de 15 073,94 euros, déduction faite de la part apportée par le SDEC ENERGIE.

Désignation	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC	Participation de la CU	Montant de l'aide du SDEC ENERGIE et TVA
Garcelles Secqueville- Fourniture et pose de la commande d'éclairage du stade dans le nouveau vestiaire	23 190,67 €	27 828,80 €	15 073,94 €	12 754,86 €

Les travaux étant programmés en 2023, le montant sera engagé sur le budget et l'enveloppe de secteur de l'année correspondante.

VU les délibérations du conseil communautaire du 17 janvier 2017 et du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de certaines compétences de la Communauté urbaine Caen la mer,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Espace Public : voirie, espaces verts et littoral » du 25 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DONNE** un avis favorable au devis présenté par le SDEC Energie le 10 février 2023 dans le cadre de la fourniture et pose d'une commande pour l'éclairage du stade dans le nouveau vestiaire situé rue du Stade sur la commune déléguée de Garcelles-Secqueville au Castelet.

**PREND** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.

**DÉCIDE** de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de 15 073,94 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

**S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la communauté Urbaine de Caen la mer.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'acte d'engagement ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**N°B-2023-09-28/21 : SECTEUR PLAINE SUD - LE CASTELET - GARCELLES-SECQUEVILLE - RUE DU STADE - EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE DESSERVANT LA RUE, L'ÉCOLE, LA CRÈCHE ET LE VESTIAIRE**

La communauté urbaine Caen la mer envisage l'extension de l'éclairage de la rue du stade à Garcelles-Secqueville, commune déléguée du Castelet, pour desservir l'école, la crèche et le vestiaire.

Le coût de ce projet comprenant la pose d'une armoire, 24 foyers et 20 mâts sur 490 mètres de réseau est estimé à 37 016,04 euros TTC.

La communauté urbaine doit participer financièrement à hauteur de 21 592,69 euros, déduction faite de la part apportée par le SDEC ENERGIE.

Désignation	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC	Participation de la CU	Montant de l'aide du SDEC ENERGIE et TVA
Garcelles Secqueville-Extension de l'éclairage public, rue du Stade desservant l'école, la crèche et le vestiaire	30 846,70 €	37 016,04 €	21 592,69 €	15 423,35 €

Les travaux étant programmés en 2023, le montant sera engagé sur le budget et l'enveloppe de secteur de l'année correspondante.

VU les délibérations du conseil communautaire du 17 janvier 2017 et du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de certaines compétences de la Communauté urbaine Caen la mer,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Espace Public : voirie, espaces verts et littoral » du 25 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DONNE** un avis favorable au devis présenté par le SDEC Energie le 28 avril 2023 dans le cadre de l'extension de l'éclairage rue du stade desservant l'école, la crèche et le vestiaire du stade de football sur la commune déléguée de Garcelles-Secqueville au Castelet.

**PREND** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.

**DÉCIDE** de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de 21 592,69 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

**S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la communauté urbaine de Caen la mer.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'acte d'engagement ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**N°B-2023-09-28/22 : SECTEUR PLAINE SUD - SOLIERS - RENOUVELLEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL ANNEXE E7 NON HOMOLOGABLE**

La communauté urbaine Caen la mer envisage de renouveler l'éclairage du terrain de football annexe E7 non homologable situé sur la commune de Soliers.

Le coût de ce projet comprenant la pose de neuf projecteurs est estimé à 40 281,79 euros TTC, la communauté urbaine devant participer financièrement à hauteur de 25 176,12 euros, déduction faite de la part assurée par le SDEC ENERGIE.

Désignation	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC	Participation de la CU	Montant de l'aide du SDEC ENERGIE et TVA
Soliers - Renouvellement de l'éclairage public, terrain de football annexe E7 non homologable	33 568,16 €	40 281,79 €	25 176,12 €	15 105,67 €

Les travaux étant programmés en 2023, le montant sera engagé sur le budget et l'enveloppe de secteur de l'année correspondante.

VU les délibérations du conseil communautaire du 17 janvier 2017 et du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de certaines compétences de la Communauté urbaine Caen la mer,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Espace Public : voirie, espaces verts et littoral » du 25 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DONNE** un avis favorable au devis présenté par le SDEC Energie le 21 avril 2023 dans le cadre du renouvellement de l'éclairage du terrain de football annexe E7 non homologable sur la commune de Soliers.

**PREND** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.

**DÉCIDE** de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de 25 176,12 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

**S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la communauté Urbaine de Caen la mer.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'acte d'engagement ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**



**N°B-2023-09-28/23 : SECTEUR EST - TROARN - LOTISSEMENT LES JARDINS DE L'ABBAYE - ACQUISITION DES PARCELLES AP 67, 68 ET 69 AUPRÈS DE PARTELIOS HABITAT POUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE**

La communauté urbaine Caen la mer a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté préfectoral du 28 juillet 2016. Depuis cette date, plusieurs compétences, exercées auparavant par les communes, relèvent désormais de la Communauté urbaine notamment en termes de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie ainsi que d'entretien des espaces verts.

La société Partelios Habitat est propriétaire de différentes parcelles sises à Troarn au sein du lotissement « Les jardins de l'abbaye » dont les parcelles cadastrées AP numéros 67, 68 et 69 pour une contenance d'environ 543 m<sup>2</sup>.

La Société Partelios Habitat a sollicité la commune pour rétrocéder les parcelles cadastrées AP numéros 67, 68 et 69 en nature de voirie et d'espace vert dans le domaine public par une cession à titre gratuit.

Caen la mer étant devenue compétente en matière de voirie, il est envisagé de donner une suite favorable à cette demande et d'acquérir les parcelles cadastrées AP numéros 67, 68 et 69 à titre gratuit. La société Partelios Habitat supportera les frais d'acte notarié et de géomètre.

Il conviendra de classer cette parcelle à usage de voirie dans le domaine public de la communauté urbaine Caen la mer. Ce classement n'ayant pas, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il est dispensé d'enquête publique.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU la demande de la société Partelios Habitat,

VU l'avis de la commission « Espace public : voirie, espaces verts et littoral » du 25 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrée AP n° 67, 68 et 69 pour environ 543 m<sup>2</sup> sises à Troarn dans le lotissement « Les Jardins de l'Abbaye » conformément au plan cadastral joint,

**DIT** que cette acquisition s'opérera à titre gratuit et que Partelios Habitat supportera les frais d'acte notarié et de géomètre,

**DIT** que, pour des besoins comptables, le terrain est valorisé à la valeur vénale prévue dans l'acte authentique ou à défaut de mention dans cet acte, à un euro (1€),

**DIT** que, dès signature de l'acte de transfert de propriété, les parcelles de terrain acquises seront classées dans le domaine public de la voirie de la communauté Urbaine de Caen la mer,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**N°B-2023-09-28/24 : SECTEUR PLAINE SUD - SOLIERS - ACQUISITION DES PARCELLES BB 238, 239, 240 ET BC 268 AUPRÈS DES CONSORTS PEAN POUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE**

La communauté urbaine Caen la mer a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté préfectoral du 28 juillet 2016. Depuis cette date, plusieurs compétences, exercées auparavant par les communes, relèvent désormais de la communauté urbaine notamment en termes de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie ainsi que d'entretien des espaces verts.

Les Consorts PEAN sont propriétaires de parcelles sises à SOLIERS cadastrées BB numéro 238 constituant l'emprise d'une bande de trottoir situé rue de la libération, les parcelles BB numéros 239 et 240 situées route de Colombelles constituant respectivement l'emprise de l'impasse et d'une bande de trottoir et la parcelle cadastrée BC numéro 268 constituant l'emprise de la rue du Clos de Bréville.

Ces parcelles, en nature de voirie, ont été aménagées lors de la création de ces deux lotissements dans les années 1970-1980 et n'ont jamais fait l'objet d'une rétrocession dans le domaine public.

Les Consorts PEAN ont sollicité une rétrocession de ces parcelles en nature de voirie auprès de la commune.

Caen la mer étant devenue compétente en matière de voirie, il est envisagé de donner une suite favorable à cette demande de rétrocession et d'acquérir les parcelles cadastrées BB numéros 238, 239, 240 et BC numéro 268 d'une contenance totale de 1673 m<sup>2</sup> à titre gratuit.

Caen la mer supportera les frais d'acte notarié via l'enveloppe du secteur dont dépend la Commune de SOLIERS.

Il conviendra de classer cette parcelle à usage de voirie dans le domaine public de la communauté urbaine de Caen la mer. Ce classant n'ayant pas, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il est dispensé d'enquête publique.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU les plans de cadastre,

VU l'avis de la commission « Espace public : voirie, espaces verts et littoral » du 25 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées BB numéros 238, 239, 240 et BC numéro 268 sises à SOLIERS conformément aux plans cadastraux joints,

**DIT** que cette acquisition s'opérera à titre gratuit et que Caen la mer supportera les frais d'acte notarié,

**DIT** que, pour des besoins comptables, le terrain est valorisé à la valeur vénale prévue dans l'acte authentique ou à défaut de mention dans cet acte, à un euro (1€),

**DIT** que, dès signature de l'acte de transfert de propriété, les parcelles de terrain acquises seront classées dans le domaine public de la voirie de la communauté Urbaine de Caen la mer,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »

accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Unanimité**

#### **N°B-2023-09-28/25 : SECTEUR CENTRE - CAEN - POINTE PRESQU'ILE CAP 360 - RUE DE SUÈDE ET DE NORVÈGE- RÉTROCESSION DE DEUX BANDES DE TERRAIN PAR LA SOCIÉTÉ CAEN PPI LOT 2 AU PROFIT DE CAEN LA MER POUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE**

Par délibérations du 25 septembre 2017 et du 4 novembre 2019, le conseil municipal de la ville de Caen a approuvé la cession au profit de la société CAEN PPI LOT 2 d'un terrain situé à l'angle du quai François Mitterrand, de l'avenue Victor Hugo et de la rue de Suède et de Norvège sur le Pointe Presqu'île à Caen (LZ n°19 pour partie) permettant, avec d'autres terrains, la réalisation d'un programme immobilier d'environ 14 000 m<sup>2</sup> comprenant des logements privés, des logements sociaux, une résidence service et des locaux d'activités.

L'assiette foncière du projet de construction devant être réduite dans sa partie longeant la rue de Suède et de Norvège afin d'élargir la voie piétonne côté grande pelouse, la société CAEN PPI LOT2 s'est engagée, dans l'acte de cession avec la Ville, à rétrocéder à la communauté urbaine Caen la mer une bande de terrain aménagée, à la livraison du programme de construction.

Dans ce cadre, la société CAEN PPI LOT 2 a saisi la communauté urbaine d'une demande de rétrocession :

- d'une bande de terrain d'environ 85m<sup>2</sup>, située rue de Suède et de Norvège entre la limite du programme immobilier et la rue, cadastrée LZ numéro 79,
- d'une bande de terrain d'environ 388 m<sup>2</sup>, située rue de Suède et de Norvège entre la limite du programme immobilier et la rue, cadastrée LZ numéro 83,

En accord avec la société CAEN PPI LOT2, il est convenu que cette rétrocession s'opèrera sans stipulation de prix (à titre gratuit), la société prenant à sa charge les frais d'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié. Il appartenait également à la société CAEN PPI LOT2 de procéder à ses frais à l'aménagement des emprises concernées sur la base des prescriptions techniques des services de Caen la mer.

Les travaux d'aménagement étant réalisés, il est envisagé d'acquérir les parcelles LZ 79 et 83 constituant les deux bandes de terrain réunies d'une contenance d'environ 473m<sup>2</sup> à titre gratuit.

Historiquement, il existait sous l'emprise des parcelles actuellement cadastrées LZ 79 et 83 un réseau recueillant des eaux pluviales. Afin de bien différencier les gestions des eaux pluviales privées de la gestion des eaux pluviales du domaine public, ce réseau a été abandonné par la collectivité qui a créé des noues le long de la voirie rue de Suède et de Norvège permettant ainsi la gestion des eaux de ruissellement desdites voiries publiques.

Pour des raisons et contraintes techniques, cette canalisation a été reprise par l'opérateur pour rejeter une partie de ses eaux de toitures. Ce réseau n'a donc aucune vocation à être classé dans le domaine public puisque son maintien ne se justifie que par le rejet d'eaux de toitures privées.

Aussi, il y aura lieu de constituer dans l'acte de rétrocession une servitude de passage d'un réseau eaux pluviales, au profit des parcelles LZ 78, 77, 84, 81, 82, 85, 86 et 87 (fonds dominants) sous les emprises à acquérir par la communauté urbaine (LZ 79 et 83-fonds servants). Cette servitude sera constituée à titre gratuit sans indemnités de part ni d'autre mais à charge pour le fonds dominant (LZ 78, 77, 84, 81, 82, 85, 86 et 87) d'entretenir, d'exploiter, de réparer et éventuellement renouveler ce réseau pour éviter tout risque de débordement des eaux sur le domaine public.

Il est à préciser que pour toute intervention d'entretien, de réparation ou de renouvellement ayant une incidence sur le domaine public (tranchée ouverte, réfection de voirie, renouvellement des tampons...), la communauté urbaine devra être préalablement informée pour accord de la nature des travaux.

Il conviendra de classer ces emprises dans le domaine public de la communauté urbaine. Ce classement n'ayant pas, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière, pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il est dispensé d'enquête publique.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU le document d'arpentage réalisé par un géomètre,

VU la demande de la société CAEN PPI LOT2 de rétrocéder au domaine public les deux bandes de terrains suite à la réalisation et à la livraison de leur programme de constructions,

VU l'avis de la commission « Espace public : voirie, espaces verts et littoral » du 25 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la rétrocession par la société CAEN PPI LOT2 au profit de la communauté urbaine des deux parcelles de terrain d'environ 473m<sup>2</sup> située à CAEN, rue de Suède et de Norvège, cadastrées LZ 79 et 83, telle que figurant sur le plan joint,

**DIT** que cette rétrocession s'opèrera à titre gratuit, CAEN PPI LOT2 prenant à sa charge les coûts d'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié,

**APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage d'un réseau eaux au profit des parcelles cadastrées LZ 78, 77, 84, 81, 82, 85, 86 et 87 (fonds dominants) sur les parcelles LZ 79 et 83 (fonds servants), à titre gratuit et sans indemnités,

**DIT** que, pour des besoins comptables, les terrains acquis sont valorisés à la valeur vénale prévue dans l'acte authentique ou à défaut de mention dans cet acte, à un euro (1€),

**DECIDE** que, dès signature de l'acte de transfert de propriété, les parcelles de terrain acquises seront classées dans le domaine public de la voirie de la Communauté Urbaine de Caen la mer,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**N°B-2023-09-28/26 : SECTEUR CENTRE - CAEN - POINTE PRESQU'ILE NORWAY - RUE DE SUÈDE ET DE NORVÈGE - RÉTROCESSION DE TERRAINS PAR SEDELKA AU PROFIT DE CAEN LA MER POUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE**

Par délibérations du 26 juin 2017, le conseil municipal de la ville de Caen a approuvé la cession au profit de la société SEDELKA d'un terrain situé à l'angle du quai François Mitterrand, de l'avenue Pierre Berthelot et de la rue Suède et Norvège sur le Pointe Presqu'île à Caen (LZ 41 et 42) permettant, avec d'autres terrains, la réalisation d'un programme immobilier d'environ 6300 m<sup>2</sup> de surface de plancher comprenant des logements privés, des logements sociaux et des locaux d'activités.

L'assiette foncière du projet de construction devant être réduite dans sa partie longeant la rue du Suède et de Norvège afin d'élargir le trottoir, la société SEDELKA s'est engagée, dans l'acte de cession avec la Ville, à rétrocéder à la communauté urbaine Caen la mer une bande de terrain aménagée, à la livraison du programme de construction.

Dans ce cadre, la société SEDELKA a saisi la communauté urbaine d'une demande de rétrocession :

- d'une bande de terrain d'environ 6 m<sup>2</sup>, située avenue Pierre Berthelot, cadastrée LZ numéro 75,
- d'une bande de terrain d'environ 315 m<sup>2</sup>, située à l'angle de l'avenue Pierre Berthelot et de rue de Suède et de Norvège, cadastrée LZ numéro 74,
- d'une bande de terrain d'environ 183 m<sup>2</sup>, située rue de Suède et de Norvège, cadastrée LZ numéro 72,

En outre, la société SEDELKA a saisi la communauté urbaine d'une demande de rétrocession :

- sur l'assiette foncière constituée des parcelles LZ 71, 73 et 76 le lot de volume numéro 10 à usage d'espace libre à l'angle du quai François Mitterrand et de la liaison piétonne rejoignant la rue de Suède et de Norvège, dont la projection forme une base de 61,33m<sup>2</sup>
- sur l'assiette foncière constituée des parcelles LZ 71, 73 et 76 du lot de volume numéro 11 correspondant au parvis situé entre les bâtiments A, B et C en nature de liaison piétonne depuis l'avenue Pierre Berthelot pour rejoindre la liaison piétonne présente au nord de la bibliothèque Alexis de Tocqueville, dont la projection forme une base de 510,17 m<sup>2</sup>
- et sur l'assiette foncière constituée des parcelles LZ 71, 73 et 76 du lot de volume numéro 12 correspondant à une partie de la voirie au nord-ouest de l'ensemble immobilier à l'angle du quai François Mitterrand et de l'avenue Pierre Berthelot, dont la projection forme une base de 20,90m<sup>2</sup>

Il est ici précisé que l'ensemble immobilier divisé en volumes ne comprend aucune quote-part indivise de parties communes, lesdits volumes étant seulement liés entre eux par des relations de servitudes. En conséquence, l'organisation juridique de l'ensemble immobilier n'est pas soumise au statut de la copropriété des immeubles bâtis. De plus, les lots 10 à 12 ne sont pas inclus dans les statuts de l'association syndicale libre.

Conformément au permis de construire délivré par la mairie de Caen le 3 juillet 2018 et son permis rectificatif n° 014 118 18 R0011 délivré le 10 juillet 2018, le volume numéro deux présente des débords de balcons ou de terrasses sur le domaine public actuel (volume 12). Il est également précisé que les auvents des locaux commerciaux n° 1 à 5 (volume 3 à 7) surplombent le volume 11 (parvis).

La société SEDELKA s'est engagée à ce que les volumes 10 et 11 soient sortis de l'état descriptif de division en volumes avant la signature de l'acte de rétrocession afin que Caen la mer récupère les emprises foncières correspondantes à prendre sur les parcelles LZ 71, 73 et 76.

En accord avec la société SEDELKA, il est convenu que cette rétrocession s'opèrera sans stipulation de prix (à titre gratuit), la société prenant à sa charge les frais d'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié (acte de rétrocession et modificatif de l'état descriptif de division

en volume). Il appartient également à la société SEDELKA de procéder à ses frais à l'aménagement des emprises concernées sur la base des prescriptions techniques des services de Caen la mer.

Les travaux d'aménagement étant réalisés, il est envisagé d'acquérir les parcelles LZ 72, 74 et 75 d'une contenance totale d'environ 504 m<sup>2</sup> ainsi que les emprises foncières correspondant à la projection des lots 10 et 11 et le lot en volume 12 (sur l'assiette foncière constituée des parcelles LZ 71, 73 et 76) dont la projection forme une base d'environ 592,40 m<sup>2</sup>, à titre gratuit.

Il conviendra de classer ces emprises dans le domaine public de la communauté urbaine. Ce classement n'ayant pas, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière, pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il est dispensé d'enquête publique.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU le document d'arpentage réalisé par un géomètre,

VU la demande de la société SEDELKA de rétrocéder au domaine public les deux bandes de terrains et les trois lots de volume suite à la réalisation et à la livraison de leur programme de constructions,

VU l'avis de la commission « Espace public : voirie, espaces verts et littoral » du 25 septembre 2023,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la rétrocession par la société SEDELKA au profit de la communauté urbaine des parcelles LZ 72, 74 et 75 d'environ 504 m<sup>2</sup>, des emprises foncières correspondant aux projections des lots de volume 10 et 11 à provenir de la division des parcelles LZ 71, 73 et 76 et du lot de volume n° 12 (sur l'assiette foncière constituée des parcelles cadastrées LZ 71, 73 et 76 avant division) dont la projection forme une base d'environ 592,40 m<sup>2</sup>, situées à CAEN, Avenue pierre Berthelot, Quai François Mitterrand et rue de Suède et de Norvège, telle que figurant sur les plans joints,

**DIT** que cette rétrocession s'opèrera à titre gratuit, la société SEDELKA prenant à sa charge les coûts d'établissement du document d'arpentage et les coûts des actes notariés,

**DIT** que l'acte de rétrocession ne pourra être signé que lorsque les volumes 10 et 11 seront sortis de l'état descriptif de division en volumes,

**DIT** que, pour des besoins comptables, les terrains acquis sont valorisés à la valeur vénale prévue dans l'acte authentique ou à défaut de mention dans cet acte, à un euro (1€),

**DECIDE** que, dès signature de l'acte de transfert de propriété, les parcelles de terrain acquises seront classées dans le domaine public de la voirie de la communauté Urbaine de Caen la mer,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**N°B-2023-09-28/27 : SECTEUR COLOMBELLE/CORMELLES-LE-ROYAL/MONDEVILLE - COLOMBELLES - RUE DE L'EGALITÉ, RUE DE LA SOLIDARITÉ ET RUE ELSA TRIOLET - RÉTROCESSION DES VOIRIES PAR LES FOYERS NORMANDS À CAEN LA MER POUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE**

La communauté urbaine Caen la mer a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté préfectoral du 28 juillet 2016. Depuis cette date, plusieurs compétences, exercées auparavant par les communes, relèvent désormais de la communauté urbaine notamment en termes de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie ainsi que d'entretien des espaces verts.

Dans le cadre des différentes opérations de rénovation urbaine (ANRU) du centre-ville de Colombelles, le bailleur, Les Foyers Normands, a contacté la communauté urbaine pour procéder à la rétrocession des voiries créées et achevées et des espaces communs (espaces verts et réseaux) à l'exception de l'éclairage public (compétence communale).

Ainsi, Les Foyers Normands sont propriétaires de différentes parcelles constituant la rue et le square Elsa Triolet, la rue de l'Egalité et la rue de la Solidarité ainsi qu'un passage entre la rue Elsa Triolet et la Place François Mitterrand.

Le bailleur Les Foyers Normands a sollicité la communauté urbaine pour rétrocéder les parcelles suivantes dans le domaine public communautaire à titre gratuit :

- BC numéros 295 et 338 pour environ 1301 m<sup>2</sup> : rue de la Solidarité (les parcelles BC 286 et BC 335 appartiennent déjà à la commune de Colombelles)
- BC numéro 345 pour environ 4009m<sup>2</sup> : rue Elsa Triolet
- BC numéros 348, 349, 351 pour environ 146 m<sup>2</sup> : dans l'angle de la place F. Mitterrand et de la rue des Frères Wilkin
- Sur les parcelles BC 347 et 352 : le lot de volumes numéro 2a (surface de base environ 138 m<sup>2</sup>) et 2b (surface de base environ 260 m<sup>2</sup>) : constituant la liaison piétonne reliant la rue Elsa Triolet et la place François Mitterrand. Cette liaison piétonne passe partiellement au-dessus d'un parking souterrain reliant les deux bâtiments restant à appartenir aux foyers normands.

Caen la mer étant devenue compétente en matière de voirie, il est envisagé de donner une suite favorable à cette demande et d'acquérir les parcelles et lots de volume précités à titre gratuit. Le bailleur « Les Foyers Normands » supportera les frais d'acte notarié et les frais de géomètre.

Il conviendra de classer cette parcelle à usage de voirie dans le domaine public de la communauté urbaine de Caen la mer. Ce classement n'ayant pas, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il est dispensé d'enquête publique.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU la demande de rétrocession du bailleur Les Foyers Normands,

Vu le document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert,

Vu l'état descriptif de division en volumes-cahier des charges et ses plans,

VU l'avis de la commission « Espace public : voirie, espaces verts et littoral » du 25 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées BC 295, 338, 345, 348, 349, 351 pour environ 5456 m<sup>2</sup> et les lots de volumes 2a et 2b se situant sur les parcelles BC 347 et 352 sises à COLOMBELLES, rue de la Solidarité et rue Elsa Triolet, conformément aux plans cadastraux joints,

**DIT** que cette acquisition s'opérera à titre gratuit et les Foyers Normands supporteront les frais d'acte notarié et de géomètre,

**DIT** que, pour des besoins comptables, les terrains sont valorisés à la valeur vénale prévue dans l'acte authentique ou à défaut de mention dans cet acte, à un euro (1€),

**DIT** que, dès signature de l'acte de transfert de propriété, les parcelles de terrain acquises seront classées dans le domaine public de la voirie de la communauté Urbaine de Caen la mer,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Unanimité**

## **N°B-2023-09-28/28 : SECTEUR PLAINE MER - MATHIEU - CONVENTION DE RÉTROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT "PARC VIKING" ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER ET L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU PARC VIKING**

A la suite d'une médiation entre l'association syndicale libre et le syndicat eau du bassin Caennais concernant les réseaux du lotissement « Parc Viking » situés à MATHIEU, le comité syndical a approuvé le 27 juin 2023 la signature d'un protocole transactionnel. Ce protocole porte d'une part sur la réalisation par l'ASL de travaux nécessaires à la sortie du réseau potable située sur des parcelles privées et, d'autre part, à la reconnaissance par le Syndicat que l'intégralité du réseau d'eau potable desservants toutes les propriétés du lotissement Parc Viking relèvent de sa propriété.

En ce qui concerne la voirie, les parties se sont rapprochées afin de trouver une solution amiable destinée à satisfaire et sauvegarder les intérêts de chacune et prévenir tout différend qui pourrait survenir.

Dans ce cadre et suite à l'existence de réseaux publics, il est prévu de conclure une convention pour procéder à la rétrocession des allées des Chênes, des Platanes, des Bouleaux, des Frênes, des Acacias, de l'avenue des Pins, de leurs dépendances et espaces verts de la parcelle cadastrée section AO numéro 16 située sur la commune de Mathieu.

Cet espace AO 16 pour environ 21538 m<sup>2</sup> a vocation à être transféré à terme à la communauté urbaine de Caen la mer en vue de leur classement dans le domaine public.

Afin de régler les modalités de ce transfert, il est proposé de conclure avec l'association syndicale libre (ASL) une convention relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voies et espaces communs.

Cette convention vise à définir les engagements et concessions de l'association (travaux) ainsi que les engagements de la Communauté urbaine, les modalités de prise en charge et de remise des voiries ainsi que les conditions de rétrocession.

La convention prévoit que le transfert de cet espace (AO 16) dans le domaine public communautaire s'opérera à titre gratuit, l'ASL prenant à sa charge les coûts de l'acte notarié, les frais et taxes.



Il conviendra de classer ces espaces dans le domaine public de la communauté urbaine. Ce classement n'ayant pas, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il est dispensé d'enquête publique.

Il vous est proposé de conclure la convention de rétrocession avec l'association syndicale libre « Parc Viking » est jointe en annexe.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Espace public : voirie et espaces verts et littoral » du 25 septembre 2023,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la conclusion d'une convention de rétrocession avec l'association syndicale libre « Parc Viking » relative aux modalités de prise en charge et de remise des voiries, et des conditions de rétrocession du lotissement dénommé « Parc Viking » sur la parcelle cadastrée AO numéro 16 pour environ 21538m<sup>2</sup>, sis allées des Chênes, des Platanes, des Bouleaux, des Frênes, des Acacias et de l'avenue des Pins à MATHIEU.

**DIT** que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, l'association syndicale libre « Parc Viking » prenant à sa charge les coûts de l'acte notarié, les frais et taxes,

**DIT** que, dès la signature de l'acte authentique de rétrocession, l'emprise de terrain rétrocedée a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention, à terme l'acte de rétrocession ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**N°B-2023-09-28/29 : SECTEUR OUEST - SAINT-MANVIEU-NORREY - CONVENTION DE RÉTROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT "RÉSIDENCE FLORENCE" ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER ET LA SOCIÉTÉ TERRES NORMANDES**

La société Terres Normandes réalise l'aménagement d'un lotissement composé de quatre lots bâtis et 9 lots à bâtir situés rue du village à Saint-Manvieu-Norrey, dénommé « Résidence Florence » d'une contenance totale de 6 568 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de cette opération, il est prévu la création d'une voie partagée principale à sens unique, de noues paysagères plantées, un giratoire planté et des espaces verts.

Ces espaces cadastrés AO 140, 145 et 151 pour environ 1 325 m<sup>2</sup> ont vocation à être transférés à terme à la communauté urbaine de Caen la mer en vue de leur classement dans le domaine public.

Afin de régler les modalités de ce transfert, il est proposé de conclure avec la société Terres Normandes une convention relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voies et espaces communs ainsi que l'éclairage public.

Cette convention vise à définir le phasage des travaux, les modalités de prise en charge de la gestion et de l'entretien des voies et espaces communs, la prise en charge des réseaux et de l'éclairage public, ainsi que les conditions de rétrocession.

La convention prévoit que le transfert de ces espaces dans le domaine public communautaire s'opérera à titre gratuit, la société Terres Normandes prenant à sa charge les coûts de l'acte notarié, les frais et taxes ainsi que les frais de géomètre.

Concernant l'éclairage public, la convention précise que Caen la mer s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public de l'ensemble immobilier après que la conformité de l'installation aura été validée par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs.

Il conviendra de classer ces espaces dans le domaine public de la communauté urbaine. Ce classement n'ayant pas, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il est dispensé d'enquête publique.

Il vous est proposé de conclure la convention de rétrocession avec la société Terres Normandes est jointe en annexe.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Espace public : voirie et espaces verts et littoral » du 25 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la conclusion d'une convention de rétrocession avec la société Terres Normandes relative aux modalités de prise en charge de la gestion et de l'entretien des voies et espaces communs, et les conditions de rétrocession dans le cadre de l'aménagement du lotissement dénommé « Résidence Florence » sur les parcelles cadastrées AO 140, 145 et 151 d'une contenance à rétrocéder d'environ 1 325 m<sup>2</sup>, sis rue du village à SAINT-MANVIEU-NORREY.

**DIT** que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, la société Terres Normandes prenant à sa charge les coûts de l'acte notarié, les frais et taxes ainsi que les frais de géomètre,

**PRECISE** que concernant l'éclairage public, la Communauté urbaine Caen la mer s'engage à prendre à sa charge la mise en service, le décompte de l'éclairage public de l'opération et l'entretien après que la conformité de l'installation aura été validée par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs,

**APPROUVE** les termes de la convention, dont le texte est joint en annexe,

**DIT** que les emprises de terrain rétrocédées ont vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine,

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention, à terme l'acte de rétrocession ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

## **N°B-2023-09-28/30 : FORFAIT MOBILITÉS DURABLES - NOUVELLES MODALITÉS RÉGLEMENTAIRES**

En 2019, le conseil municipal de la Ville de Caen, le conseil d'administration du CCAS et le bureau communautaire de Caen la mer ont approuvé la mise en place, à titre expérimental, d'une indemnité kilométrique forfaitaire vélo de 200 euros pour les agents qui s'engageaient à venir au travail à vélo.

Pour mémoire, les conditions pour bénéficier de cette aide étaient les suivantes :

- Agents en activité sur toute la période de référence,
- 75% des trajets en vélo ou 75% des trajets intermodaux minimum (ex : vélo/train et/ou train/vélo) sur une année civile,
- Déplacements à vélo d'au moins 2 kilomètres aller /retour,
- Formulaire d'engagement en début d'année et attestation en fin d'année,
- Versement en une seule fois à la fin de la période de référence, soit avec la paie du mois de décembre.

Ce dispositif est venu compléter ceux déjà existants dans les plans de mobilité des structures : prise en charge des abonnements transports en commun, places de covoiturage, parkings abrités et arceaux vélo, pool vélos, actions de sensibilisation (marche et vélo).

Les nouvelles modalités du forfait mobilités durables (FMD) sont précisées ci-après :

Les agents contractuels de droit privé sont désormais éligibles.

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents de la fonction publique territoriale et les établissements publics de santé, sociaux et médico sociaux s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

En cas d'employeurs multiples, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est comptabilisée au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Le montant du forfait peut être exceptionnellement modulé dans les cas suivants :

- L'agent a été recruté au cours de l'année,
- L'agent est radié des cadres au cours de l'année,
- L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Il est alors calculé proportionnellement à la présence de l'agent dans l'année.

Ce nouveau dispositif prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les agents de la collectivité.

VU la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, publié au Journal officiel du 14 décembre 2022,

VU le décret n° 2022-1560 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1554 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans les établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux,

VU la délibération du 14 novembre 2013 instituant le plan de mobilité des agents de Caen la mer,

VU la délibération du 14 juin 2013 adoptant l'Agenda 21 de Caen la mer,

VU la délibération du bureau communautaire du 23 mai 2019 approuvant la mise en place expérimentale d'une indemnité kilométrique forfaitaire vélo pour les agents de la communauté urbaine,

VU la délibération du bureau communautaire du 28 septembre 2023,

VU l'avis du comité social territorial en date du 14 Septembre 2023,

VU l'avis de la commission « Transition écologique et environnement » du 13 septembre 2023,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 27 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**ABROGE** la délibération du 9 décembre 2021 approuvant la mise en place d'une indemnité kilométrique forfaitaire vélo pour les agents de Caen la mer.

**APPROUVE** la mise en place réglementaire du forfait mobilités durables de 100 à 300 euros pour les agents qui souhaitent s'engager à venir au travail dans les conditions précisées dans la présente délibération.

**AUTORISE** le versement d'un montant de 100 à 300 euros aux agents qui s'engagent dans leurs déplacements domicile -travail dans les conditions précisées dans la présente délibération.

**INDIQUE** que la dépense sera imputée à la ligne : LC 24 830.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Unanimité**

## **N°B-2023-09-28/31 : FONCTIONNEMENT MATÉRIEL DES SECTIONS SYNDICALES AU SEIN DE CAEN LA MER**

Depuis 2018, un protocole de fonctionnement harmonisé pour les syndicats de Caen la mer, de la ville de Caen et du CCAS a été mis en place. Celui-ci permet de promouvoir l'autonomie de fonctionnement des sections syndicales.

Suite aux élections professionnelles de 2022, l'administration et les organisations syndicales ont renégocié ce protocole dans le cadre du dialogue social 2023.

Pour Caen la mer, les syndicats CFE-CGC, CGT, CFDT, FO, SUD et UNSA ont fait le choix du versement de la dotation financière. Celui-ci sera valable jusqu'au prochain renouvellement des représentants du personnel prévu en décembre 2026.

La dotation est calculée de façon à prendre en considération la nécessité pour chaque syndicat de disposer de moyens équitablement répartis (part fixe) et d'intégrer, dans la ventilation opérée, les résultats enregistrés lors des dernières élections (le 8 décembre 2022) des représentants du personnel au comité social territorial (part variable).

Chaque année, ce montant peut être réactualisé ainsi que le total d'autorisations spéciales d'absence (ASA) et de décharges d'activité de service (DAS) par section selon le même mode de calcul et selon l'évolution de l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n.

Le montant global consacré par la communauté urbaine Caen la mer est établi sur la base d'un montant défini par agent et par an. Celui-ci est de 15,50 €.

Sur cette base, le montant de la subvention 2023 pourrait s'élever à 32 116 € pour un nombre d'électeurs au comité social territorial de 2 072 agents recensés lors des élections professionnelles de 2022. Pour les organisations syndicales qui ont choisi la dotation, le calcul est le suivant :

- La part fixe : elle représente 25% de la dotation globale soit 8 029 €. Les sections locales représentées à la communauté urbaine Caen la mer percevront donc 1 338 € chacune.
- La part variable : elle représente 75% de la dotation globale soit 24 087 €. Cette part est distribuée relativement aux pourcentages de voix obtenues lors des élections des membres du comité social territorial.

La subvention se répartit comme suit :

	<b>DOTATIONS 2022</b>	<b>Budget principal</b>	<b>Budget assainissement</b>	<b>Budget transport</b>
<b>SUD</b>	5 272 €	4 508 €	382 €	382 €
<b>UNSA</b>	2 812 €	2 048 €	382 €	382 €
<b>CGT</b>	6 213 €	5 449 €	382 €	382 €
<b>FO</b>	4 000 €	3 236 €	382 €	382 €
<b>CFDT</b>	4 453 €	3 689 €	382 €	382 €
<b>CFE-CGC</b>	9 366 €	8 602 €	382 €	382 €
<b>TOTAL</b>	32 116 €	27 532 €	2 292 €	2 292 €

VU le décret 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU le protocole d'accord sur les moyens de fonctionnement des organisations syndicales de 2023,

VU l'actualisation de la dotation financière attribuée aux sections syndicales de Caen la mer au titre des moyens de fonctionnement 2023,

VU le vote du budget supplémentaire par le conseil communautaire du 22 juin 2023,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 27 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** d'attribuer aux sections syndicales de Caen la mer une dotation financière destinée à leur fonctionnement matériel selon les conditions ci-dessus définies,

**DIT** que la dépense d'un montant global de 32 116 € et dont la répartition par section est indiquée ci-dessus, sera imputée pour 27 532 € au budget principal, 2 292 € au budget annexe assainissement et 2 292 € au budget annexe transport,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

## **N°B-2023-09-28/32 : ACCÈS POUR LES AGENTS DU SMLCI AUX PRESTATIONS D' ACTIONS SOCIALES**

La convention passée entre la communauté urbaine Caen la mer et le Syndicat Mixte de Lutte Contre les Inondations (SMLCI) le 4 avril 2020 précise que le syndicat bénéficie de prestations en matière d'assistance de la part des directions de la communauté urbaine dont la direction des ressources humaines. Dans ce cadre, il est envisagé que le personnel du SMLCI puisse bénéficier des mêmes prestations d'action sociale dont bénéficient les agents de la communauté urbaine.

Le personnel pourra ainsi prétendre avoir accès

- Au suivi médical de la médecine de prévention (MIST),
- À la protection sociale complémentaire (prévoyance et santé [sous réserve que celle-ci soit labellisée]) (MNT),
- Aux titres restaurant (BIMPLI),
- À la restauration collective (AGESSO)
- À la conciergerie (ADSITO),

Pour toutes les prestations demandées à la MIST, à l'AGESSO, à ADSITO et à BIMPLI (hors commandes), le SMLCI ou à défaut le pôle ressources de la direction du cycle de l'eau (DCE) traitera les commandes, les mandatements et liquidations.

Ces prestations font l'objet de marchés gérés par le SQVT, le SMLCI sera donc intégré aux groupements de commande.

L'ensemble des dépenses afférentes aux prestations d'action sociale sera pris en charge sur le budget du SMLCI.

VU la convention d'assistance au fonctionnement avec la communauté urbaine Caen la mer en date du 4 avril 2020,

VU la délibération du comité syndical de lutte contre les inondations en date du 8 décembre 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 27 septembre 2023,

CONSIDERANT que le personnel du SMLCI peut bénéficier du bouquet de prestations sociales dont bénéficient les agents de la communauté urbaine Caen la mer.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DIT** que le personnel du SMLCI pourra accéder à l'ensemble des prestations d'action sociale dans les mêmes conditions que les agents de la communauté urbaine Caen la mer.

**DIT** que pour toutes les prestations demandées à la MIST, à l'AGESSO, à ADSITO et à BIMPLI (hors commandes), le SMLCI ou à défaut le pôle ressources de la direction du cycle de l'eau (DCE) traitera les commandes, les mandatements et liquidations.

**DIT** que ces prestations faisant l'objet de marchés gérés par le SQVT, le SMLCI sera intégré aux groupements de commande.

**DIT** que l'ensemble des dépenses afférentes aux prestations d'action sociale sera pris en charge sur le budget du SMLCI.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut

être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **Unanimité**

### **N°B-2023-09-28/33 : MISE À DISPOSITION D'AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER AUPRÈS DU GIP MILLÉNAIRE**

En 2025, Caen fêtera son millénaire autour d'un programme exigeant et fédérateur, qui mettra en valeur les singularités de la ville, suscitera la fierté de ses habitants tout en étant un levier d'attractivité du territoire.

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) du Millénaire Caen 2025 a pour objet de concevoir, d'organiser et de susciter l'émergence d'un ensemble d'évènements visant à valoriser le territoire Caennais à vocation locale, régionale, nationale et internationale et de promouvoir toutes manifestations à cette occasion.

Dans le cadre du GIP Millénaire de Caen auquel la communauté urbaine de Caen la mer est membre, il est proposé de mettre à disposition des agents de la communauté urbaine Caen la mer afin d'effectuer les missions afférentes au GIP.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique (CGFP),

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU la délibération du conseil communautaire du 22 juin 2023 approuvant l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) du Millénaire de Caen,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 27 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** d'adopter la convention de mise à disposition de personnels de la communauté urbaine de Caen la mer auprès du groupement d'intérêt public du Millénaire de Caen,

**APPROUVE** les termes de la convention, dont le texte est joint en annexe,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **Unanimité**

### **N°B-2023-09-28/34 : RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN DIRECTEUR POUR L'ENCADREMENT DE LA FOURRIÈRE INTERCOMMUNALE**

La fourrière communautaire a conventionné avec environ 230 communes du Calvados, afin d'assurer la prise en charge des animaux errants dans le respect des obligations qui incombent aux maires. Le personnel est composé de :

- 1 poste chef d'établissement ;
- 4 postes capteurs d'animaux;
- 1 poste d'accueil et administratif (2 temps non complets).

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, la fourrière animale est rattachée hiérarchiquement au directeur de la direction Santé, Risques et Salubrité (DSRS).

Ce rattachement concourt à traiter, dans leur globalité, des nuisances animales (du constat des nuisances jusqu'à la prise en charge) sur le territoire de Caen et, à travers les pratiques mises en œuvre par les inspecteurs de salubrité du service d'hygiène de la DSRS, à conseiller utilement les autres communes conventionnées avec la fourrière animale sur les mesures susceptibles d'accompagner les captures (obligations, constat d'infractions ...).

Du point de vue statutaire, l'encadrement d'emplois communautaires devant être assuré par un agent relevant de l'EPCI, il est proposé que le poste de Directeur Santé Risques et Salubrité pour l'instant porté entièrement par la ville, fasse l'objet du renouvellement d'une mise à disposition partielle par convention entre la ville de Caen et la communauté urbaine Caen la mer, à hauteur de 10 % du temps de travail, le coût salarial correspondant étant compensé à la ville par l'EPCI.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique (CGFP),

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 27 septembre 2023,

VU le projet de convention de mise à disposition d'un Directeur rattaché à la Direction Santé, Risques et Salubrité,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes du renouvellement de la convention de mise à disposition du Directeur Santé Risques et Salubrité pour le suivi de la fourrière intercommunale du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## Unanimité

### **N°B-2023-09-28/35 : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ENGAGEMENT DANS UNE DÉMARCHE D'AUTO-ÉVALUATION NUMÉRIQUE RESPONSABLE ACCOMPAGNÉE AVEC DROIT D'EXPLOITATION DE LA MARQUE COLLECTIVE LUCIE**

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) Normandie accompagne la communauté urbaine Caen la mer dans la mise en place d'une démarche de labellisation Numérique Responsable, afin d'améliorer l'empreinte écologique et sociale du numérique.

Dans ce cadre, l'ADEME Normandie missionne l'agence LUCIE pour organiser cet accompagnement, qui propose la mise en œuvre d'une « démarche d'auto-évaluation Numérique Responsable accompagnée » dans le domaine des activités informatiques et numériques visant notamment à la sobriété énergétique et matérielle de ces dernières.

Cette démarche est basée sur trois dispositifs développés par l'agence LUCIE :

- La « communauté LUCIE », qui compte de nombreuses organisations engagées en responsabilité sociétale,
- Le Référentiel Numérique Responsable,
- La plateforme de labellisation en ligne LOL (LUCIE On Line) qui permet de gérer, enregistrer et valider en temps réel toutes les étapes de l'auto-évaluation Numérique Responsable engagée par la collectivité.

Ainsi, la communauté urbaine Caen la mer peut solliciter le droit d'exploiter cette marque et bénéficier des services et avantages réservés aux membres et se donner la possibilité, avec le soutien de l'équipe, des outils, de préparer son éventuelle labellisation ultérieure dans les meilleures conditions.

Les modalités d'entrée dans la démarche d'auto-évaluation Numérique Responsable accompagnée sont précisées dans « **le contrat de prestations pour l'engagement dans une démarche d'auto-évaluation numérique responsable accompagnée avec droit d'exploitation de la marque collective LUCIE** ».

Il en précise les avantages et les limites, notamment :

- Le périmètre concerne les services de la communauté urbaine Caen la mer intégrant l'hôtel de CU,
- Un consultant est identifié pour aider la collectivité dans son auto-évaluation,
- La durée du contrat est de 2 ans à compter de sa signature. Celui-ci pourra être exceptionnellement prolongé, pour 6 mois maximum, après entente des parties,
- La communauté urbaine Caen la mer bénéficiera d'un audit blanc pour l'obtention du label Numérique Responsable et d'un atelier de restitution collective avec le consultant,

Le but de cette auto-évaluation est d'aider la communauté urbaine Caen la mer à structurer sa démarche Numérique Responsable, d'établir un plan d'action pertinent pour au final obtenir la labellisation Numérique Responsable.

Cette démarche est prise en charge financièrement par l'ADEME Normandie.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'importance d'obtenir la labellisation « Numérique Responsable »,

VU l'accompagnement mis en œuvre par « la communauté LUCIE » pour aider la communauté urbaine Caen la mer à obtenir la labellisation,

VU le contrat de prestations de services pour l'engagement dans une démarche d'auto-évaluation numérique responsable accompagnée avec droit d'exploitation de la marque collective LUCIE,

VU l'avis de la commission « Transition écologique et environnement » du 13 septembre 2023,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 27 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

### **N°B-2023-09-28/36 : QUARTIER KOENIG À BRETTEVILLE-SUR-ODON - PROTOCOLE POUR INDEMNISATION AVEC LA SCI KOENIG 3**

La communauté urbaine Caen la mer est maître d'ouvrage du projet de requalification du quartier Koenig sur la commune de Bretteville-sur-Odon. La collectivité intervient à ce titre en qualité d'aménageur du lotissement d'activités.

Par acte en date du 4 juillet 2023, la société SCI KOENIG 3 a acquis auprès de la communauté urbaine Caen la mer une parcelle désignée A 510 d'une contenance de 3 181 m<sup>2</sup> sur le lotissement d'activités du quartier Koenig.

Lors de la réalisation des travaux menés par le preneur sur la parcelle, il a été mis en évidence que des déchets étaient enfouis dans une fosse manifestement comblée à l'issue de la seconde guerre mondiale. Celle-ci a une profondeur estimée de 5m pour une surface de 9m par 9m (cf. photos et plan en annexe). Cette problématique n'avait pas été mise en évidence lors des diagnostics réalisés préalablement à la vente.

La gestion de ces terres et la charge financière du comblement de cette fosse afin de lui restituer une portance conforme à celle du reste du terrain nécessite donc la réalisation de travaux complémentaires non prévus initialement par le preneur.

En conséquence, les parties se sont rapprochées afin de trouver une issue amiable à la problématique identifiée et définir les conditions financières de l'indemnisation en lien avec ce préjudice.

Ainsi, il est proposé d'indemniser de façon forfaitaire la société SCI KOENIG 3 à hauteur de 12 500 € et signer avec celle-ci le protocole transactionnel joint en annexe à la présente délibération.

VU les termes des articles 2044 et suivants du Code Civil,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 20 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de conclure avec la SCI KOENIG 3 un protocole transactionnel d'indemnisation pour un montant global et forfaitaire de 12 500 € correspondant au préjudice subi suite à la découverte de déchets enfouis sur la parcelle acquise,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer le protocole ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N°B-2023-09-28/37 : CORMELLES-LE-ROYAL - MONDEVILLE - ZONE DE L'ESPÉRANCE - RACHAT AUPRÈS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE**

Par actes en date des 16 janvier 2018 et 30 septembre 2019, l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) s'est porté acquéreur pour le compte de Caen la mer, auprès de PSA, d'un ensemble immobilier à usage industriel d'une superficie totale d'environ 38ha implanté sur les communes de Mondeville, Cormelles-le-Royal et Grentheville.

Caen la mer avait décidé de poursuivre la maîtrise foncière de cet espace afin notamment d'apporter son soutien au projet logistique de Carrefour, de maintenir l'emploi mais aussi densifier et proposer une nouvelle offre foncière aux entreprises.

Ainsi, en décembre 2022, Caen la mer a procédé au rachat auprès de l'EPFN d'une première emprise d'une superficie totale de 305.798 m<sup>2</sup>, dont 304.422 m<sup>2</sup> ont pu être cédés par acte du 27 mars 2023 pour l'implantation de la nouvelle plateforme logistique de Carrefour, en cours de construction.

Par ailleurs, Caen la mer a engagé les procédures pour poursuivre l'aménagement du solde du terrain d'une superficie de 76.219 m<sup>2</sup> encore porté par l'EPFN, afin de développer la zone d'activités de l'Espérance et d'accueillir de nouvelles entreprises.

Il convient par conséquent, conformément aux dispositions du Programme d'Action Foncière, de procéder au rachat de cette unité foncière située sur la commune de Mondeville et cadastrée CD 92 (11.173m<sup>2</sup>) – 94 (29.391 m<sup>2</sup>) - 96 (993m<sup>2</sup>) et 80 (34.662 m<sup>2</sup>).

L'acquisition interviendra au prix de 1.525.436,63 € HT augmenté de la somme de 18.479 € au titre de la taxe foncière 2022, les crédits étant inscrits au budget annexe « Zone d'activités de

l'Espérance à Cormelles-le-Royal et Mondeville »

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

Vu le programme d'action foncière signé le 14 décembre 2021 entre Caen la mer et l'EPF Normandie,

VU l'avis en date du 30 juin 2023 aux termes duquel France Domaine a indiqué ne pas avoir d'observations particulières à formuler, les conditions contractuelles de rachat correspondant à celles prévues au programme d'action foncière liant Caen la mer à l'EPF Normandie,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 20 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de procéder à l'acquisition auprès de l'EPF Normandie d'une emprise de terrain de 76.219 m<sup>2</sup>, sise à Mondeville (parcelles cadastrées CD 80-92-94 et 96) au prix de un million cinq cent vingt-cinq mille quatre cent trente-six euros soixante-trois centimes hors taxes (1.525.436,63 € HT) augmenté de la somme de 18.479 € au titre de la taxe foncière,

**DIT** que les frais de notaire sont à la charge de Caen la mer,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

## **N°B-2023-09-28/38 : THUE ET MUE - CARDONVILLE - CONCOURS TECHNIQUE SAFER AVEC LA SAFER DE NORMANDIE**

Conformément aux dispositions des articles L141-5 et suivants du code rural, la SAFER peut, par convention conclue avec les collectivités et les établissements publics qui leur sont rattachés, apporter son concours technique et être chargée notamment de mettre en œuvre et suivre les politiques foncières en zone rurale et périurbaine.

Caen la mer souhaite poursuivre :

- L'extension de la zone d'activité économique de Cardonville située sur la commune de Thue et Mue et pour ce faire doit obtenir la maîtrise foncière de la parcelle de terrain cadastrée ZH 11 pour 29 337m<sup>2</sup> figurant au Plan Local d'Urbanisme en zone 1AUe et actuellement exploitée à titre agricole.
- Ainsi que l'extension du parking de la halte ferroviaire située à Saint-Manvieu-Norrey et pour ce faire doit obtenir la maîtrise foncière d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée AL 76 pour une superficie d'environ 5 000m<sup>2</sup> figurant au Plan Local d'Urbanisme en zone A et actuellement exploitée à titre agricole.

Aussi, il est apparu nécessaire de conclure avec la SAFER une convention de concours technique, aux termes de laquelle la SAFER sera chargée de négocier les emprises nécessaires aux projets de Caen la mer et de proposer des compensations foncières aux exploitants ainsi touchés.

Cette convention prévoit ainsi principalement que la communauté urbaine donne mandat spécial et express, à la SAFER de négocier pour son compte des transactions immobilières (acquisitions, échanges, résiliation de baux, ...) dans le périmètre d'intervention défini. La SAFER recueille les promesses de vente qui sont transmises à la communauté pour acceptation.

La SAFER est rémunérée au titre de ses frais de négociation comme suit :

- 6%HT pour la tranche de 0€ à 100 000 €
- 5%HT pour la tranche de 100 001€ à 150 000 €
- 4% HT pour la tranche supérieure à 150 000 €

avec un forfait minimum de 1 500 € HT par engagement recueilli et validé par Caen la mer.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 20 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de conclure avec la SAFER une convention de concours technique pour la maîtrise foncière de la parcelle ZH 11 d'une surface de 29 337m<sup>2</sup> à Thue et Mue et partie de la parcelle de terrain cadastrée AL 76 pour une superficie d'environ 5 000m<sup>2</sup> Sise à Saint-Manvieu-Norrey.

**APPROUVE** les termes de la convention dont le texte est joint en annexe.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N°B-2023-09-28/39 : PLATEFORME NORMANDIE EQUINE VALLÉE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE ET APPROBATION DE L'AVENANT N°1**

Le syndicat mixte Normandie Equine Vallée, co-gouverné par la Région Normandie et le Département du Calvados, a pour objet de promouvoir l'attractivité et le développement du territoire normand en développant un pôle d'excellence dans le domaine de la recherche, du diagnostic, des activités de référence et de la formation, en matière de santé et de performance équine.

Le syndicat mixte a pour mission d'assurer la conception, la maîtrise d'ouvrage et le financement des nouveaux projets immobiliers. Ainsi, il porte le projet de l'extension de la plateforme équine située à Saint-Contest afin d'accueillir les équipes du réseau national d'Epidémiologie-Surveillance des Pathologies Equines (RESPE), de l'Université de Caen –BIOTARGEN, la nouvelle unité de génomique de LABEO ainsi qu'un auditorium connecté et des espaces supplémentaires pour accueillir des

nouvelles start-ups.

Le projet d'extension porte sur la construction d'une surface utile de 1 172 m<sup>2</sup> pour un budget total initial de 4 330 000€ hors taxes.

Une contribution financière de Caen la mer de 300 000 € a été votée par délibération en date du 24 septembre 2020, et versée au Syndicat mixte en 2022. Cette contribution porte sur la réalisation de locaux dédiés aux entreprises, dans le cadre de la compétence de développement économique de la Communauté urbaine.

Toutefois, sous l'effet des hausses cumulées des coûts des matières premières et de l'énergie, et de l'inflation générale, suite aux consultations engagées avant l'été 2022 pour la passation des marchés de travaux, le budget prévisionnel du projet a été porté à 5 560 000 €.

Chaque co-financeur a donc été sollicité par le syndicat mixte pour augmenter sa participation financière à due proportion de sa contribution initiale, soit un montant supplémentaire de 83 640 € pour Caen la mer, correspondant à son taux d'intervention de 6,9%.

L'avenant à la convention annexé à la présente délibération a pour objet de modifier le montant et les modalités de participation financière de Caen la mer.

La communauté urbaine versera ce complément d'aide suite à la signature de cet avenant.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU la délibération du bureau communautaire du 24 septembre 2020 attribuant une subvention de 300 000 € au syndicat mixte Normandie Equine Vallée,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 20 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** d'attribuer au syndicat mixte Normandie Equine Vallée, une subvention complémentaire de 83 640 € au titre de la réalisation de locaux dédiés aux entreprises, portant sa contribution totale au projet à 383 640 €,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 joint en annexe,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N°B-2023-09-28/40 : AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE À LA SAS AXM INDUSTRIES**

La SAS AXM INDUSTRIES est une entreprise spécialisée dans la métallerie et tôlerie fine (industrie, garde-corps, escalier, habitat, portail, mobilier et agencement). Elle réalise des ouvrages à l'unité ou en petite et moyenne série en valorisant le « made in Normandy ».

L'entreprise a été créée en 2018 et détenue par la Financière LTMH (président : Mickaël HURON) à hauteur de 70 % et CY Holding (président : Christophe YGOUF) à hauteur de 30%. La Financière LTMH compte également les sociétés AXEOS, Collin Agencement et SIMAB. L'ensemble du groupe compte aujourd'hui environ 70 salariés.

AXM INDUSTRIES a racheté les Ateliers de l'Odon en 2019 (installée à Seulline). L'entreprise réalisait à l'époque 400 000 € de chiffre d'affaires et comptait 4 salariés. En 2022, elle a réalisé 1 750 000 € de chiffre d'affaire et doublé son effectif, elle compte désormais 9 collaborateurs.

Le bâtiment actuel d'une surface de 1000 m<sup>2</sup> étant trop petit et éloigné de Fleury-sur-Orne, AXM INDUSTRIES prévoit de construire 1 653 m<sup>2</sup> d'atelier afin d'augmenter la capacité de production en créant de nouvelles embauches et pour améliorer les conditions de travail de ses salariés.

L'entreprise a acquis un terrain sur le parc d'activités Normandika fin 2022 et prévoit un déménagement dans ses nouveaux locaux en 2024 à Fleury-sur-Orne, où sont déjà implantées les sociétés Axeos et les Etablissements Collin. 80 % du chiffre d'affaires d'AXM INDUSTRIES est réalisé pour le compte d'AXEOS.

Le regroupement de l'ensemble des sociétés du groupe sur le même site favorisera la synergie et un gain de productivité.

AXM INDUSTRIES a pour objectif de continuer de se développer et diversifier sa clientèle pour atteindre un chiffre d'affaires de plus de 2 millions d'euros dans les prochaines années. Ce projet s'accompagnera par la création minimum de quatre emplois en CDI dans les trois prochaines années.

L'investissement immobilier sera porté par la SCI AXM, détenue par Mickaël Huron et Christophe Ygouf.

L'investissement immobilier se décompose de la manière suivante :

- Acquisition du terrain : 208 720 € (hors frais)
- Construction : 1 541 954 € (hors frais et honoraires)

L'opération sera financée par deux emprunts bancaires sur une durée de 15 ans.

L'entreprise a sollicité une aide à l'immobilier d'entreprise auprès de la communauté urbaine afin de l'accompagner pour cet investissement immobilier.

Le projet immobilier représente un investissement global de 1 945 650 €, dont 1 541 954 € éligibles qui représente l'assiette éligible pour le calcul de l'aide.

Un cofinancement de la Région sera sollicité par l'entreprise.

L'aide à l'immobilier d'entreprise proposée est une subvention de 30 800 € sur la base de 1 541 954 € correspondant à 2% des dépenses éligibles.

VU le Règlement 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L1511-3,

VU le Décret 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,



VU la délibération du bureau communautaire du 25 novembre 2021 approuvant le Règlement des aides à l'immobilier d'entreprise de la Communauté Urbaine de Caen la mer,

VU l'avis de la Commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 20 septembre 2023,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise en date du 24 février 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** d'attribuer une aide sous forme de subvention de 30 800 euros à la SCI AXM pour permettre le développement de l'entreprise AXM INDUSTRIES selon les conditions définies ci-dessus.

**APPROUVE** les termes de la convention, dont le texte est joint en annexe

**AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une Co-intervention du Conseil Régional de Normandie via le dispositif Impulsion Immobilier.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N°B-2023-09-28/41 : AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE À LA SARL AS2TC**

La SARL AS2TC, entreprise créée en 1998, est spécialisée dans la métallerie, serrurerie, charpente métallique pour le compte de clients majoritairement dans le secteur du BTP, l'entreprise s'est spécialisée dans la fabrication de garde-corps, d'escaliers, de verrières et de portes métalliques.

L'entreprise a été reprise en 2018 par Christophe FRANÇOISE et compte aujourd'hui 5 salariés en CDI. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 1 million d'euros en 2022.

Ses principaux clients sont principalement dans le secteur du BTP (95 %) notamment des grands groupes à l'échelle de la région normande.

L'entreprise occupe aujourd'hui un bâtiment en location situé sur la commune de Louvigny, d'une surface de 230 m<sup>2</sup>, très vétuste et n'étant plus adapté à son activité (perte de productivité).

Afin d'accompagner son développement, elle prévoit la construction d'un nouveau bâtiment de 900 m<sup>2</sup> sur une parcelle de 2 961 m<sup>2</sup> (soit 30% d'emprise au sol), situé sur le parc d'activités Porte de la Suisse Normande sur la commune de Saint-André-sur-Orne.

L'investissement immobilier sera porté par la SCI LHCT, détenue par Christophe FRANÇOISE.

Le futur bâtiment comprendra :

- un atelier d'environ 650 m<sup>2</sup>
- des bureaux d'environ 240 m<sup>2</sup>

Ce nouvel atelier permettra à l'entreprise de disposer d'un outil de travail plus adapté, de développer son activité notamment la fabrication de charpente métallique, de portails, d'escaliers, de moderniser son outil de production et également d'améliorer les conditions de travail de ses salariés.

L'investissement global immobilier sera d'environ 1 360 169 euros.

Une croissance de l'activité de 10 à 20 % par an en moyenne est envisagée avec cet investissement immobilier.

Ce projet s'accompagnera de deux créations d'emplois minimum en CDI dans les trois prochaines années.

L'investissement immobilier se décompose de la manière suivante :

- L'acquisition du terrain : 118 440 euros
- La construction du nouvel atelier : 1 241 729 euros

Soit un investissement global de 1 360 169 euros hors frais qui correspond à l'assiette éligible constituant l'aide demandée.

L'opération sera financée par un emprunt bancaire sur une durée de 15 ans.

Le dirigeant de l'entreprise a sollicité une aide à l'immobilier d'entreprise auprès de la communauté urbaine Caen la mer afin de l'accompagner pour cet investissement immobilier. Une co-intervention de la Région Normandie a également été sollicitée par l'entreprise.

L'aide à l'immobilier d'entreprise proposée est une subvention de 26 500 euros sur la base de 1 360 169 euros, correspondant à environ 2% des dépenses éligibles.

VU le Règlement 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L1511-3,

VU le Décret 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU la délibération du bureau communautaire du 25 novembre 2021 approuvant le Règlement des aides à l'immobilier d'entreprise de la communauté urbaine de Caen la mer,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 20 septembre 2023,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise en date du 14 juin 2021

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'attribuer une aide sous forme de subvention de 26 500 € à la SARL AS2TC permettant le développement de l'entreprise selon les conditions définies ci-dessus.

**APPROUVE** les termes de la convention, dont le texte est joint en annexe.

**AUTORISE** le président ou son représentant à solliciter une co-intervention du Conseil Régional de Normandie via le dispositif Impulsion Immobilier

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

### **N°B-2023-09-28/42 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ VOLTALIS POUR LA MAÎTRISE DES CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES DE LA POPULATION CAEN LA MER**

Les tensions dans le secteur de l'énergie ont conduit à des coûts jamais atteints notamment pour le gaz et l'électricité. La mise en œuvre de mesures de réduction des dépenses de consommations énergétiques s'est imposée. A ce titre, l'Etat a incité les collectivités, les entreprises et les citoyens à mettre en œuvre des actions de sobriété afin de réduire notre dépendance énergétique et éviter des ruptures de fourniture.

L'Etat a également mené des campagnes de communication au travers du dispositif ECOWATT proposé par le gestionnaire du réseau électrique RTE, qui permet via une notification aux abonnés (gratuit) de savoir si le réseau est sous tension et s'il est nécessaire de mener des actions de sobriété.

En complément de ce dispositif, VOLTALIS, certifié agrégateur d'effacement de consommations d'électricité par RTE, propose de déployer son système de pilotage intelligent de la demande électrique basé sur le principe de l'effacement du réseau. Ce dispositif est proposé pour les logements et bâtiments chauffés via des radiateurs électriques. Il nécessite l'installation d'un boîtier communicant dans le tableau électrique et de modules de commande à côté de chaque radiateur. Lorsque le réseau est en tension, VOLTALIS envoie un signal qui permet une coupure d'une dizaine de minutes des radiateurs raccordés afin de réduire l'appel de puissance au niveau national et limiter le recours aux centrales thermiques plus coûteuses et polluantes.

Cette coupure très courte n'impacte pas le confort de l'utilisateur et lui permet de générer des économies d'énergie pouvant aller jusqu'à 15% (environ 250€ /an). De plus, VOLTALIS met à disposition une application mobile qui permet de suivre ses consommations de chauffage en temps réel et de piloter soi-même ses radiateurs.

L'ensemble du dispositif est totalement gratuit puisque VOLTALIS est rémunéré par RTE au titre de l'effacement de réseau réalisé. Le bénéficiaire peut sortir à tout moment sans aucun frais.

A l'échelle du territoire de la communauté urbaine (sur la base de 4 800 logements équipés), cela pourrait générer 3.3 GWh/an d'économie d'électricité, soit la consommation d'environ 2 400 habitants. Ce serait également 1 530 tonnes de CO2 évitées.

La mise en place de ce partenariat nécessite la signature d'une convention (annexe 1) qui définit les modalités de coordination entre Caen la mer, ses communes et VOLTALIS afin de faciliter l'information des habitants sur l'intérêt de ce dispositif. A ce titre, la communauté urbaine et les communes sont des relais de l'information dont le contenu est totalement réalisé et fourni par VOLTALIS. La convention stipule que VOLTALIS s'engage à ne pas démarcher la population des communes qui ne donneraient pas leur autorisation au préalable.

VOLTALIS ne dispose pas de l'exclusivité pour le déploiement de son outil et si un autre opérateur se manifeste, la communauté urbaine pourra également l'autoriser à déployer son dispositif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 mars 2021 validant les objectifs du SDE,

VU la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2017 portant engagement de Caen la mer dans un PCAET, et en transférant la compétence au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole pour son élaboration,

VU l'avis de la commission « Transition écologique et environnement » du 14 juin 2023,

CONSIDÉRANT les intérêts de Caen la mer à répondre aux objectifs du Schéma Directeur de l'Energie en matière de transition énergétique du territoire, contribuant par ailleurs aux enjeux de la lutte contre le dérèglement climatique,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite multiplier les actions de maîtrise des énergies auprès des habitants dans le cadre de la feuille de route 2030,

CONSIDÉRANT que le partenariat proposé par la société VOLTALIS s'inscrit dans une démarche de réduction des consommations électriques susceptibles de bénéficier à de nombreux foyers,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention de partenariat entre Caen la mer et la société VOLTALIS pour la maîtrise des consommations électriques de la population de Caen la mer, ci-annexée,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et tout autre document nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

### **Unanimité**

Présentation du dossier par Monsieur Marc LECERF.

## **N°B-2023-09-28/43 : TROARN - ACQUISITION DES PARCELLES AI 32 ET AI 35 APPARTENANT À LA COMMUNE DE TROARN EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE PLATE-FORME À DÉCHETS VERTS**

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « gestion des déchets des ménages et assimilés », Caen la mer a décidé d'améliorer et de compléter son réseau de déchetteries existantes.

En effet, le réseau de déchetteries s'est constitué au fur et à mesure de l'évolution du périmètre communautaire. Ainsi au regard de l'évolution des besoins et volumes à traiter en matière de déchets verts, il est apparu nécessaire de créer, tant pour les services de Caen la mer que de la population, des plateformes de rotation pour l'apport des déchets verts, sur le modèle de ce qui se

pratique sur les communes de Castine en Plaine, Le Castelet, Grentheville, Soliers et Bourguébus.

La commune de Troarn ayant été identifiée comme nécessitant un tel équipement, une emprise de terrain appartenant à la commune a été retenu.

Compte tenu du projet d'intérêt général ainsi poursuivi, la commune de Troarn a donné son accord pour que la cession au profit de Caen la mer des parcelles cadastrées AI 32 (3.752 m<sup>2</sup>) et 35 (2.285m<sup>2</sup>) intervienne à l'euro symbolique, libres de toute location et occupation.

Caen la mer supportera les frais de géomètre et les frais notariés.

Il a lieu de préciser que l'éclairage public, présent sur l'emprise acquise, demeure de la compétence de la commune de Troarn.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Troarn du 26 septembre 2023 approuvant la cession de ces deux parcelles,

VU l'avis référencé OSE 2022-14712-90069 du 21 juin 2023, aux termes duquel France Domaine a retenu une valeur vénale de 1 €/m<sup>2</sup>.

VU l'avis de la commission « Transition écologique et environnement » du 13 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** d'acquiescer auprès de la commune de TROARN à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AI 32 (3.752 m<sup>2</sup>) et 35 (2.285m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 6 037 m<sup>2</sup>, libres de toute location et occupation, afin de réaliser une plateforme pour les déchets verts,

**DIT** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Caen la mer,

**PRÉCISE** que l'éclairage public demeure compétence de la commune de Troarn,

**DIT** que, pour des besoins comptables, le terrain est valorisé à la valeur vénale prévue dans l'acte authentique ou à défaut de mention dans cet acte, à un euro (1€),

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**N°B-2023-09-28/44 : CAEN - CITÉ UNIVERSITAIRE LEBISEY - SOUTIEN DE CAEN LA MER AU PROJET D'ENFOUISSEMENT DE 9 CONTENEURS À DÉCHETS**

A l'issue de la phase de réhabilitation de la Cité Universitaire Lebisey (située 114-116 rue de Lebisey à Caen), le CROUS de Normandie et Caen la mer ont souhaité proposer à tous les étudiants sur ce site le même mode de collecte de leurs déchets, par apport volontaire. Cette action participe à la simplification du geste de tri et à l'uniformisation des consignes de présentation des déchets sur ce

site.

De fait, une partie des logements des 4 immeubles qui le composent bénéficient déjà d'une collecte par apport volontaire à l'aide de 8 colonnes enterrées en 2019, réparties sur 3 points. Le projet actuel concerne le bâtiment II, la résidence SATIE et l'aile nord du bâtiment I (soit 630 logements et 698 étudiants).

Ce dernier projet répond bien aux critères définis par le bureau communautaire du 21 septembre 2017 pour le soutien des projets d'enfouissement des conteneurs à déchets, à savoir :

- Le regroupement de conteneurs destinés à la collecte de 3 flux de déchets : ordures ménagères résiduelles (OMR), emballages et papiers recyclables secs (J), emballages en verre (V) ;
- Un nombre minimum de conteneurs par flux de déchets permettant d'optimiser la collecte ;
- L'uniformisation des modes de collecte des déchets produits par les étudiants sur le site.

L'étude d'opportunité et de faisabilité a montré que l'implantation de 3 points d'apport volontaire (deux PAV équipés de 2 conteneurs et un de 5 conteneurs) était possible à proximité des immeubles et permettrait de compléter le dispositif déjà en place.

Selon les retours d'expériences sur le territoire de Caen la mer et ceux de différentes collectivités, la solution technique des colonnes d'apport volontaire enterrées, dans le cadre d'un habitat collectif dense :

- Permet une meilleure intégration des équipements de stockage dans l'espace urbain ;
- Facilite et améliore les conditions de pré-collecte et de collecte des déchets ;
- Limite les effets du vandalisme ;
- Participe à l'amélioration des conditions de gestion et d'entretien des locaux communs des gestionnaires d'immeubles ;
- Permet une optimisation du service de collecte et de son coût.

Il est prévu dans la convention ci-jointe que la propreté des sites (le nettoyage régulier de la plateforme, le lavage/désinfection de la trappe d'introduction des déchets, le retrait des déchets) sera assurée par le CROUS NORMANDIE.

Par ailleurs, afin d'intégrer la problématique « des encombrants en pied de colonne » à laquelle sont confrontés la collectivité et les gestionnaires de logements collectifs, le CROUS NORMANDIE s'engage à assurer leur ramassage et évacuation par du personnel désigné.

Le coût d'investissement s'élève à 46 107,75 €HT (soit 55 329,30 € TTC) pour les 3 sites concernés (9 conteneurs au total).

Il est ainsi proposé :

- De fournir et poser les 9 conteneurs d'apport volontaire des 3 flux de déchets ménagers destinés aux étudiants des immeubles concernés sur le site de la résidence universitaire LEBISEY gérée par le CROUS NORMANDIE.
- Laisser à la charge du CROUS NORMANDIE la maîtrise d'ouvrage et les frais de génie civil estimés à 80 000 €HT pour la totalité de l'opération d'enfouissement des 9 conteneurs.

VU l'exposé ci-dessus,

VU la demande de l'établissement CROUS NORMANDIE,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU la délibération du bureau communautaire du 21 septembre 2017, relative au nouveau cadre

d'intervention de Caen la mer en matière d'enfouissement des conteneurs à déchets,

VU l'avis de la commission « Transition écologique et environnement » du 13 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de valider le projet d'enfouissement de 9 conteneurs à déchets dans le cadre de l'harmonisation des dispositifs de précollecte mis à disposition des étudiants sur le site de la résidence universitaire LEBISEY, propriété du CROUS NORMANDIE.

**DECIDE** de prendre en charge la fourniture et la pose des 9 conteneurs.

**APPROUVE** les projets de conventions jointes en annexe à la présente délibération.

**DIT** que les dépenses seront imputées au budget principal.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N°B-2023-09-28/45 : PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DE LA COMMUNE DE MONDRAINVILLE - AVIS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE CAEN LA MER**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mondrainville a été arrêté lors du conseil municipal du 22 juin 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-13 du Code de l'Urbanisme, la commune a souhaité recueillir l'avis de l'autorité organisatrice de la mobilité sur son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le document a donc été transmis à la communauté urbaine Caen la mer le 4 juillet 2023.

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) sur le territoire de Caen la mer ne s'imposant pas au PLU de la commune de Mondrainville, l'avis de la communauté urbaine sera émis à titre d'information.

#### **Contexte :**

La commune de Mondrainville compte 534 habitants en 2018. Elle se trouve à l'ouest de Tourville-sur-Odon.

La commune de Mondrainville est bien connectée au réseau routier. Son bourg est traversé, au sud, par la D675, et au nord par l'A84. Elle se trouve à 20 minutes en voiture du centre de Caen. Une piste cyclable connectant Mondrainville à l'agglomération caennaise a été aménagée en 2023.

## **Analyse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :**

La commune souhaite aménager et sécuriser la route de Bretagne en réduisant la vitesse des automobilistes et sécuriser l'arrêt de car Nomad « château d'eau », situé sur la route de Bretagne.

Ces projets répondent à un objectif de sécurisation des déplacements et permettent de favoriser le recours à une mobilité durable.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L153-13 prévoyant que "Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par une commune qui n'est ni membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ni membre d'une autorité organisatrice au sens de l'article L. 1231-1 du code des transports, et qui est située à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants, le maire recueille l'avis de l'autorité organisatrice au sens de l'article L. 1231-1 du code des transports sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables.",

VU l'avis de la commission « Mobilités » du 27 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**EMET** un avis favorable sur le PADD de la commune de Mondrainville,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

### **N°B-2023-09-28/46 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA RÉGION NORMANDIE POUR LE FINANCEMENT DE PISTES CYCLABLES SITUÉES ROUTE DE CREULLY (RD22) RELIANT CAIRON ET BURON**

Autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, la communauté urbaine Caen la mer met en œuvre la politique globale de déplacements urbains et poursuit l'objectif que le vélo soit considéré comme un mode de déplacement à part entière.

Par délibération du bureau communautaire du 19 décembre 2019, elle a adopté un schéma cyclable communautaire et s'est engagée à réaliser des aménagements cyclables sur son territoire.

L'une de ces réalisations est la mise en œuvre de pistes cyclables situées route de Creully (RD22) reliant Cairon et Buron, représentant un linéaire total de 1 120 mètres.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 207 768 € HT.

Dans le cadre de son dispositif « Aménagements cyclables favorisant l'intermodalité », la Région Normandie a décidé de participer au financement de cette réalisation pour un montant de



40 320 €.

Une convention définissant les engagements respectifs des deux parties est proposée en annexe à la présente délibération.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU la délibération du bureau communautaire en date du 19 décembre 2019 approuvant le schéma cyclable communautaire,

VU le projet de convention annexé à la présentation délibération,

VU l'avis de la commission « Mobilités » du 27 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes de la convention entre la Région Normandie et la communauté urbaine Caen la mer relative au financement de pistes cyclables situées route de Creully (RD22) reliant Cairon et Buron, jointe en annexe à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N°B-2023-09-28/47 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA RÉGION NORMANDIE POUR LA RÉALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE BIDIRECTIONNELLE SITUÉE ENTRE LE HAMEAU DE LOUVIGNY ET ETERVILLE**

Autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, la communauté urbaine Caen la mer met en œuvre la politique globale de déplacements urbains et poursuit l'objectif que le vélo soit considéré comme un mode de déplacement à part entière.

Par délibération du bureau communautaire du 19 décembre 2019, elle a adopté un schéma cyclable communautaire et s'est engagée à réaliser des aménagements cyclables sur son territoire.

L'une de ces réalisations est la piste cyclable bidirectionnelle située entre le Hameau de Louvigny et la commune d'Eterville, représentant un linéaire total de 1 590 mètres.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 457 413 € HT.

Dans le cadre de son dispositif « Aménagements cyclables favorisant l'intermodalité », la Région Normandie a décidé de participer au financement de cette réalisation pour un montant de 60 111 €.

Une convention définissant les engagements respectifs des deux parties est proposée en annexe à la présente délibération.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU la délibération du bureau communautaire en date du 19 décembre 2019, approuvant le schéma cyclable communautaire,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission « Mobilités » du 27 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention entre la Région Normandie et la communauté urbaine Caen la mer relative au financement d'une piste cyclable bidirectionnelle située entre le Hameau de Louvigny et la commune d'Eterville, jointe en annexe à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N°B-2023-09-28/48 : ETERVILLE - EXTENSION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE ET CRÉATION D'UNE VOIE VERTE - CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE AVEC LA SAFER DE NORMANDIE**

Conformément aux dispositions des articles L141-5 et suivants du code rural, la SAFER peut, par convention conclue avec les collectivités et les établissements publics qui leur sont rattachés, apporter son concours technique et être chargée notamment de mettre en œuvre et suivre les politiques foncières en zone rurale et périurbaine.

Sur la commune d'Eterville, Caen la mer a :

- un projet d'extension de l'aire de covoiturage existante, et pour ce faire doit obtenir la maîtrise foncière d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée ZB 119 pour environ 5000m<sup>2</sup> figurant au Plan Local d'Urbanisme en zone A et actuellement exploitée à titre agricole.
- un projet d'extension de la voie actuelle et création d'une piste cyclable le long de la route d'Eterville reliant Eterville à la Commune de Verson, et pour ce faire doit obtenir la maîtrise foncière d'une partie des parcelles de terrain cadastrées ZE 4, 5 31, 32, 35, 36 et 39 pour environ 6600 m<sup>2</sup>, figurant au Plan Local d'Urbanisme en zone A et N, avec emplacement réservé, actuellement exploitées à titre agricole.

Aussi, il est apparu nécessaire de conclure avec la SAFER une convention de concours technique, aux termes de laquelle la SAFER sera chargée de négocier les emprises nécessaires aux opérations de Caen la mer et de proposer des compensations foncières aux exploitants ainsi touchés.

Cette convention prévoit ainsi principalement que la communauté urbaine donne mandat spécial et express, à la SAFER de négocier pour son compte des transactions immobilières (acquisitions, échanges, résiliation de baux, ...) dans le périmètre d'intervention défini. La SAFER recueille les promesses de vente qui sont transmises à la communauté pour acceptation.

La SAFER est rémunérée au titre de ses frais de négociation comme suit :

- 6%HT pour la tranche de 0€ à 100 000 €
  - 5%HT pour la tranche de 100 001€ à 150 000 €
  - 4% HT pour la tranche supérieure à 150 000
- avec un forfait minimum de 1 500 € HT par engagement recueilli et validé par la collectivité.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Mobilités » du 27 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de conclure avec la SAFER une convention de concours technique pour la maîtrise foncière d'une partie des parcelles ZB 43 119 pour environ 5000 m<sup>2</sup> et une partie des parcelles ZE 4, 5, 31, 32, 35, 36 et 39 pour 6600 m<sup>2</sup>, à Eterville,

**APPROUVE** les termes de la convention dont le texte est joint en annexe,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N°B-2023-09-28/49 : AÉROPORT DE CAEN-CARPIQUET - EXTENSION DE L'AÉROGARE - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ÉTUDES ET TRAVAUX AVEC LA RÉGION NORMANDIE**

La communauté urbaine Caen la mer est propriétaire de l'aéroport Caen - Carpiquet. Cet équipement est géré dans le cadre d'une délégation de service public par la SAS aéroport Caen - Normandie.

L'aéroport de Caen - Carpiquet est un équipement d'attractivité du territoire et également un levier de désenclavement de l'aire urbaine de Caen et plus encore du grand quart Ouest de la Normandie.

Le développement des vols depuis maintenant 10 ans et l'arrivée de la compagnie VOLOTEA en est le reflet. Après la crise sanitaire, ayant eu un impact certain sur le trafic aérien au niveau national et international, la reprise du trafic a été forte sur l'infrastructure caennaise avec un volume de passagers commerciaux supérieur à 300 000 sur l'année 2022.

Le trafic actuel et le volume de passagers rendent complexe la gestion qualitative du parcours voyageur. Plus encore, lors des périodes de pointe avec la gestion simultanée de 3 avions d'une capacité unitaire de 185 passagers, les conditions d'accueil sont dépassées tant au niveau de l'inspection filtrage que de l'attente passagers en salle d'embarquement.

C'est dans ce contexte d'augmentation de trafic que la communauté urbaine étudie, depuis 2021, l'extension de son aéroport. En effet, construite il y a maintenant plus de 20 ans, l'aéroport actuelle était dimensionnée pour l'accueil de 200 000 passagers commerciaux par an.

Ainsi, la communauté urbaine Caen la mer s'est faite accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'étudier diverses hypothèses permettant – avec un coût contenu – de procéder à l'agrandissement du terminal actuel. À l'issue de cette analyse, il a été retenu le principe de convertir l'aéroport actuelle en terminal arrivée et de créer un nouveau bâtiment dédié au départ des passagers.

Par ailleurs, la communauté urbaine Caen la mer est membre de l'association « Aéroports de Normandie », créée en juin 2018, à l'issue d'une démarche de rapprochement des aéroports de Caen, Deauville, Le Havre et Rouen, pilotée par la Région Normandie. Cette association a pour objectif de faire la promotion de l'offre aéroportuaire normande et de développer la desserte du territoire.

Dans le cadre de cette démarche, la Région Normandie a décidé d'apporter son soutien financier aux investissements structurants réalisés sur les 4 aéroports, qui permettent de répondre à la stratégie aéroportuaire régionale

C'est dans ce contexte que la Région Normandie a été sollicitée par la communauté urbaine Caen la mer pour apporter son soutien dans le cadre du programme des travaux de requalification et d'extension de l'aéroport de Caen-Carpiquet (participation de la Région à hauteur de 25 % des dépenses éligibles).

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle du projet est de 7 021 299 € HT.

La Région Normandie a décidé d'allouer une subvention maximale de 1 755 324,75 € pour le financement des études et des travaux de requalification et d'extension de l'aéroport Caen-Carpiquet, soit 25 % de 7 021 299 €.

Il est donc proposé d'approuver la convention correspondante au versement de cette subvention.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Mobilités » du 27 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de conclure avec la Région Normandie une convention relative au financement des études et travaux d'extension de l'aéroport Caen – Carpiquet.

**APPROUVE** les termes de la convention, jointe en annexe, entre la communauté urbaine Caen la mer et la Région Normandie.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

## **N°B-2023-09-28/50 : SOUTIEN ET ACCUEIL DU CONGRÈS AFDI**

L'association Agriculteurs français et développement international (AFDI) Normandie organise, avec son réseau de partenaires internationaux deux journées d'échanges les 14 et 15 novembre 2023 à Caen sur des thématiques liées notamment aux transitions et à l'adaptation au changement climatique.

Présentation et objectif de l'événement :

Depuis 40 ans, Afdi soutient le développement agricole et l'organisation collective des paysans dans les pays du Sud. C'est pourquoi le Réseau Afdi a décidé d'organiser des rencontres annuelles auxquelles participent des représentants des Afdi et des organisations paysannes partenaires.

Organisées en 2023 par Afdi Normandie, ces journées vont accueillir 150 à 200 professionnels agricoles pendant deux jours, rassemblant les membres des Afdi territoriales et des partenaires du sud. Moment privilégié pour les échanges, ces journées sont une occasion pour les membres du Réseau Afdi et leurs partenaires Nord et Sud, de partager leurs expériences, de réfléchir ensemble à des problématiques communes telles que l'installation des jeunes ou l'adaptation au changement climatique.

La communauté urbaine Caen la mer a récemment menée une vaste réflexion sur son projet de territoire. Lors de ces nombreux échanges, une grande place a été réservée à la question des transitions. C'est dans la poursuite de cette dynamique que Caen la mer a souhaité soutenir l'initiative de l'AFDI en favorisant l'accueil de ce congrès et il est donc proposé, à cet effet, une subvention de 5 000 € TTC affectée à l'événement.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission administration générale, ressources humaines et finances du 27 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention affectée d'un montant de 5 000 TTC pour l'accueil du congrès AFDI à Caen.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

## **N°B-2023-09-28/51 : PROJET FON DU DÉPARTEMENT - CONVENTION IRU ENTRE CAEN LA MER, LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS ET CAEN.COM**

Le département du Calvados est responsable de la fourniture des services de communications électroniques pour ses sites administratifs ou techniques et ses collèges publics. Ce parc comprend près de 35 sites sur le territoire de la communauté urbaine Caen la mer.

L'évolution des usages numériques au sein des sites administratifs et des usages numériques éducatifs pour les collégiens induit le besoin de montée en débit des établissements. Une connectivité très haut débit sur fibre optique apparaît nécessaire pour délivrer des services de qualité.

Dans ce cadre, le Département souhaite disposer de fibres noires pour raccorder ses collèges publics et ses sites majeurs dans le cadre d'un contrat d'acquisition de droits permanents, irrévocables et exclusifs d'usage de longue durée de réseaux de communications électroniques, également désigné « IRU » (« Indefeasible Right of Use »).

La société « CAEN.Com » au terme d'une convention de concession signée le 10 décembre 2004 avec la Communauté d'agglomération CAEN LA MER, désormais Communauté urbaine CAEN LA MER, est concessionnaire d'une infrastructure de fibre optique.

Dans ce cadre, la société « CAEN.Com », au titre de l'exécution de son contrat de concession, commercialise des services au titre desquels sont notamment proposés des services d'hébergement et des services de Fibres optiques non allumés « FON » mis à disposition pendant une durée irrévocable.

Le contrat de concession mentionne que *« Lorsque l'usager subordonnera son engagement à un Contrat de Service portant sur un droit d'usage ou sur une location escomptée, à la stipulation d'une durée excédant le terme de la Concession, le Concessionnaire soumettra sa demande à l'accord exprès et préalable de la Communauté. »*

*La Communauté (...) ne pourra être refusé que pour motif légitime. Les parties entendent par motif légitime : (i) le Constat de Service proposé pour la période suivant l'expiration de la Concession (« le Contrat de Service Subséquent ») diffère substantiellement des conditions générales du Contrat de Service décrites en Annexe 5, (ii) un risque d'insolvabilité de l'usager, (iii) la non-conformité aux normes techniques agréées par l'Autorité de Régulation des Télécommunications des équipements utilisés par l'usager, (iv) l'usager de s'est pas contractuellement engagé à exécuter le Contrat de Service Subséquent au terme de la Concession, ou (v) la nouvelle législation ou réglementation en vigueur à la date de la demande interdit à la Communauté d'y faire droit. »*

Le contrat de concession entre la communauté urbaine Caen la mer et la société « CAEN.Com » doit s'achever le 5 octobre 2025.

Le Département souhaite acquérir un droit permanent, irrévocable et exclusif d'usage de longue durée de réseaux de communications électroniques pendant une durée de 20 ans. Pour ces motifs les Parties se sont rapprochées pour préciser les conditions techniques et financières de ladite acquisition.

Le projet de convention engage la communauté urbaine à garantir le Département que le terme de la concession n'aura aucune conséquence à son égard tant d'un point de vue de la continuité des services commandés que d'un point de vue financier.

Le projet de convention rappelle que les relations entre les parties sont régies par les conditions de service fixées par le contrat de concession en vigueur.

Le montant de la redevance versée par le Département au délégataire est global et forfaitaire, intègre la redevance de maintenance, et appliquera la grille tarifaire de la concession applicable au jour de la conclusion de la présente convention.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU la convention de concession entre la communauté urbaine Caen la mer et la société CAEN.com portant délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'une infrastructure destinée à recevoir des réseaux de télécommunication,

VU le projet de convention entre la communauté urbaine Caen la mer, le Département du Calvados et la société CAEN.Com portant mise à disposition de fibres optiques concédant un droit exclusif, de longue durée et irrévocable

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 20 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet de convention entre la communauté urbaine Caen la mer, le Département du Calvados et la société « CAEN.COM »,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

## **N°B-2023-09-28/52 : COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE - TRAVAUX DU QUARTIER PIÉTONNIER DU VAUGUEUX - RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION**

### **Contexte**

Des travaux importants de renouvellement des réseaux enterrés et de réfection de la voirie du quartier piétonnier du Vaugueux sont actuellement réalisés.

Le quartier du Vaugueux présente une typologie de rues exigües au caractère attractif et historique avec une très forte densité de restaurants avec terrasses. Compte tenu des difficultés d'accès engendrées par les travaux, de leur durée estimée à 18 mois, et afin d'éviter de nombreux contentieux, la Communauté urbaine Caen la mer a décidé, par délibération du conseil communautaire du 23 juin 2022, de mettre en place, pour la réalisation de cette opération, une commission d'indemnisation amiable (CIA) des préjudices d'exploitation commerciale susceptibles d'être causés aux professionnels riverains.

L'opération de renouvellement des réseaux enterrés et de réfection de la voirie est financée sur le budget d'investissement de la communauté urbaine Caen la mer et fait l'objet d'une autorisation de programme.

### **Commission d'indemnisation amiable (CIA)**

La CIA a pour missions :

- d'instruire les demandes d'indemnisation des préjudices susceptibles d'être causés aux professionnels riverains en sollicitant, le cas échéant, l'avis d'experts techniques et financiers afin de déterminer d'une part, la réalité du préjudice et, d'autre part, son évaluation financière.
- de formuler des propositions au président de la Communauté urbaine Caen la mer sur le caractère indemnisable ou non du préjudice et sur le montant de l'indemnisation.

Elle siègera durant toute la durée des travaux.

Elle est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, représentant :

- La communauté urbaine Caen la Mer ;
- La ville de Caen ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie ;
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie ;
- L'Ordre des Experts Comptables de Normandie ;
- La Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados.

La commission est présidée par un membre titulaire du Tribunal Administratif de Caen ou son suppléant, tous deux désignés par le Président de la juridiction.

Ainsi, il est proposé de verser une indemnisation sous la forme d'une vacation à destination du président de la CIA ou de son suppléant pour un montant brut de 300 € par séance.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU la délibération du conseil communautaire n° C-2022-06-23/19 en date du 23 juin 2022,

VU l'accord de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen sur la mise en place de cette commission et la représentation du Tribunal Administratif,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, ressources humaines et finances du 27 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'attribuer une indemnisation sous la forme d'une vacation du président de la CIA ou de son suppléant pour un montant brut de 300 € par séance.

**DIT** que la dépense sera imputée sur le chapitre 012 du budget de fonctionnement.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**



**N°B-2023-09-28/53 : COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE - TRAVAUX DU QUARTIER PIÉTONNIER DU VAUGUEUX - PROPOSITION D'INDEMNISATION - SIGNATURE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Par délibération du conseil communautaire du 23 juin 2022, la communauté urbaine Caen la mer a décidé de mettre en place, pour la réalisation de l'opération de renouvellement des réseaux enterrés et de réfection de la voirie du quartier piétonnier du Vaugueux, une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA).

Cette commission, présidée par un magistrat du Tribunal administratif de Caen, est chargée :

- D'instruire les demandes d'indemnisation des préjudices d'exploitation susceptibles d'être causés aux professionnels riverains en s'entourant de l'avis d'experts techniques et financiers afin de déterminer d'une part, la réalité du préjudice et d'autre part, son évaluation financière.,
- De formuler des propositions au Président de la Communauté urbaine de Caen la mer, sur le caractère indemnisable ou non du préjudice et sur le montant de l'indemnisation.

Au cours de sa séance du 30 juin 2023, la Commission a formulé un avis concernant un nouveau dossier présenté par :

- La SARL CHECO 426 – Etablissement GAVROCHE

**Examen du dossier n°3-01- SARL CHECO 426 :**

La SARL CHECO 426 représentée par Monsieur CORRION Justin, pour l'établissement « GAVROCHE », situé au 6 RUE DU VAUGUEUX, 14000 CAEN, a présenté une demande de réparation du préjudice économique qu'elle estime avoir subi du fait des travaux liés à l'opération de renouvellement des réseaux enterrés et de réfection de la voirie du quartier piétonnier du Vaugueux, et affectant son activité pendant la période du 1er novembre 2022 au 31 mars 2023.

La commission considère, que compte tenu des circonstances particulières du dossier et notamment de la date de création de la SARL CHECO 426 (30/07/2017), et de la date de début d'activité en août 2020, il y a lieu de retenir un montant de 50 000,00 euros.

En conséquence, la commission estime que le préjudice indemnisable de la SARL CHECO 426 représentée par Monsieur CORRION Justin s'élève à 50 000,00 euros.

VU la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2022, approuvant la mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques du fait des travaux liés à l'opération de renouvellement des réseaux enterrés et de réfection de la voirie du quartier piétonnier du Vaugueux, au bénéfice des activités riveraines.

VU l'avis formulé le 30 juin 2023 par la Commission d'Indemnisation Amiable sur la demande de réparation du préjudice économique qu'estimait avoir subi la SARL CHECO 426 du fait des travaux liés à l'opération de renouvellement des réseaux enterrés et de réfection de la voirie du quartier piétonnier du Vaugueux, et affectant son activité pendant la période du 1er novembre 2022 au 31 mars 2023,

CONSIDERANT qu'après examen et validation des éléments comptables certifiés présentés par le demandeur, la commission a estimé qu'il serait fait une juste appréciation du préjudice en proposant à la communauté urbaine Caen la mer d'allouer à la SARL CHECO 426, une indemnité de 50 000,00 euros,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, la Commission a émis un avis favorable au principe de l'indemnisation du préjudice en raison du caractère anormal et spécial de la gêne et de la nature de l'activité,

CONSIDERANT, en conséquence, que l'ensemble des éléments de fait et de droit permettant d'envisager le versement d'une indemnité sont réunis,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, ressources humaines et finances du 27 septembre 2023,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le principe de l'indemnisation du préjudice subi par la SARL CHECO 426,

**ARRETE** à 50 000,00 euros, le montant de l'indemnité qui sera proposée à la SARL CHECO 426 pour son établissement « GAVROCHE » situé au 6 RUE DU VAUGUEUX, 14000 CAEN,

**APPROUVE** les termes du projet de protocole transactionnel, joint en annexe à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à conclure le protocole valant transaction à intervenir avec le représentant légal de la SARL CHECO 426, et dont copie demeurera annexée à la présente délibération.

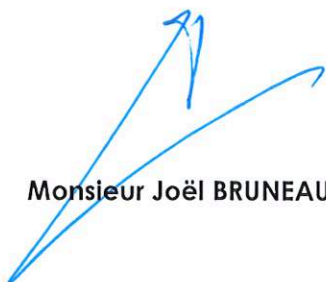
**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit protocole, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et à procéder au paiement de l'indemnité due à la SARL CHECO 426

**Unanimité**

Le Président de la séance

A blue ink signature consisting of a large, sweeping stroke that loops back and ends in a small arrowhead pointing upwards and to the right.

Monsieur Joël BRUNEAU

Le secrétaire de séance

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Monsieur Franck GUEGUENIAT

Les délibérations sont consultables sur demande auprès de la Direction des Assemblées [direction.assemblees@caenlamer.fr](mailto:direction.assemblees@caenlamer.fr) et sur le site internet de la communauté urbaine Caen la mer.

PUBLIÉ le 25 OCT. 2023